Quatre-vingt-dixième année. — N° 57. Le Numéro : 20 francs. Samedi 8 Mars 1958.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Textes d'intérêt général | Documents administratifs | DÉBATS | | | Conseil économique | | Documents | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Assemblée nationale | Conseil de la République | Assemblée Union française | Avis et Rapports | Bulletin | Assemblée nationale | Conseil de la République | Assemblée Union fr. |
| C. C. P. : 9063.13, Paris | TROIS MOIS | SIX MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et Outre-mer. | 1.800 | 3.500 | 6.500 | 4.000 | 900 | 2.200 | 1.600 | 1.000 | 800 | 1.000 | 3.000 | 3.000 | 750 |
| Etranger. . . . . | 2.700 | 5.300 | 10.000 | 5.500 | 1.200 | 4.000 | 2.400 | 1.400 | 1.200 | 1.300 | 4.000 | 4.000 | 1.100 |

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

*Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.*

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

### AVIS AUX ABONNES

**Le septième cahier (pp. 173 à 204) de la TABLE ANNUELLE 1957 (édition Lois et décrets) est annexé au présent numéro.**
**Les cahiers précédents étaient joints aux numéros des 20, 22, 23 février, 2, 4 et 5 mars 1958.**

**Le « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 6 de 1958 paraît ce jour. (30 F)**

## SOMMAIRE

### LOIS

*Loi* n° 58-233 du 7 mars 1958 exonérant des taxes sur le chiffre d'affaires les prêts consentis par les sociétés d'assurances et de capitalisation aux collectivités locales ainsi qu'aux organismes d'habitations à loyer modéré (p. 2351).

*Loi* n° 58-234 du 7 mars 1958 relative à la majoration du droit de circulation sur les vins destinée à la section viticole du Fonds national de solidarité agricole (p. 2352).

### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

#### PRESIDENCE DU CONSEIL

*Arrêté* portant affectations (école nationale d'administration) (p. 2352).

#### MINISTERE DE LA JUSTICE

*Décret* n° 58-235 du 4 mars 1958 portant règlement d'administration publique relatif à la compétence territoriale du tribunal de commerce de Cannes (p. 2353).

*Décrets* du 6 mars 1958 portant nominations, attribution de fonctions, admission à la retraite et conférant l'honorariat et rectificatif (magistrature) (p. 2353).

*Décret* n° 58-236 du 7 mars 1958 modifiant le décret n° 47-2417 du 31 décembre 1947, complété par le décret n° 49-131 du 31 janvier 1949, portant règlement d'administration publique pour l'organisation du service de la justice en Algérie (p. 2354).

*Arrêté* du 28 février 1958 relatif à l'examen professionnel pour l'accès au grade de professeur technique adjoint des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 2354).

*Arrêté* du 6 mars 1958 portant modification de l'arrêté du 20 décembre 1957 fixant les conditions et les épreuves du concours ouvert en 1958 pour le recrutement d'élèves éducateurs des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 2354).

*Arrêtés* portant nominations, acceptation de démissions et conférant l'honorariat (éducation surveillée et officiers publics et ministériels) (p. 2354).

#### GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

*Décret* du 4 mars 1958 relatif à la discipline des membres de la Légion d'honneur et des médaillés militaires (p. 2355).

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

*Décrets* du 4 mars 1958 approuvant l'érection de monuments commémoratifs (p. 2356).

*Décret* du 4 mars 1958 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 2356).

*Décret* du 4 mars 1958 portant désignation d'un commissaire du Gouvernement près le tribunal administratif de Nantes (p. 2356).

*Décret* du 7 mars 1958 portant convocation en session ordinaire du conseil général de la Seine (p. 2356).

*Arrêté* du 12 février 1958 fixant l'échelonnement indiciaire de l'emploi de contrôleur départemental des lois d'aide sociale (p. 2356).

*Arrêté* relatif à la rémunération des fonctionnaires communaux (rectificatif) (p. 2356)

*Arrêté* portant nomination d'un membre de la commission des échanges internationaux dans le domaine communal (p. 2356).

*Arrêtés* portant promotion et détachement (personnel des préfectures et services du matériel) (p. 2356).

*Modifications* aux circonscriptions territoriales de communes (p. 2356).

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES**

*Citations* à l'ordre de l'armée de mer (p. 2357).

*Citations* à l'ordre de l'armée aérienne (p. 2357).

*Décret* du 4 mars 1958 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2357).

*Décrets* du 4 mars 1958 portant promotions, nomination et modification d'une date de prise de rang (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 2357).

*Décret* du 4 mars 1958 portant titularisation dans les services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, d'un agent ayant pris une part active et continue à la Résistance (p. 2359).

*Arrêté* portant promotions (administration centrale [terre]) (p. 2359).

*Tableau* de concours pour la Légion d'honneur des personnels officiers des réserves et dégagés d'obligations militaires de l'armée de mer (année 1957) (p. 2357).

*Tableau* de concours pour la médaille militaire (année 1958) (armée de mer, active) (p. 2357).

**MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN**

*Arrêté* du 25 février 1958 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2359).

*Arrêté* du 3 mars 1958 relatif à l'assainissement du marché du rhum (p. 2359).

*Arrêtés* du 6 mars 1958 relatifs aux tirages au sort prévus pour l'amortissement des bons 6 p. 100 1955, 5,50 p. 100 1956 et 6 p. 100 1957 des postes, télégraphes et téléphones (p. 2359).

*Arrêté* portant nomination de rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes des entreprises publiques (p. 2360).

*Arrêtés* portant réintégration, détachements, mise en disponibilité et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Inspection générale des finances (p. 2360).

Administration centrale des finances (p. 2360).

Direction générale des impôts (p. 2360).

**Postes, télégraphes et téléphones.**

*Décret* n° 58-237 du 4 mars 1958 portant ouverture et annulation de crédits sur 1957 (p. 2361).

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

*Arrêté* du 13 février 1958 relatif au concours d'entrée à l'école normale supérieure de l'enseignement technique (session de 1958) (p. 2361).

*Arrêté* du 13 février 1958 relatif au concours d'admission à l'école centrale des arts et manufactures (session de 1958) (p. 2361).

*Arrêté* du 13 février 1958 relatif au concours d'entrée à l'école centrale lyonnaise (session de 1958) (p. 2361).

*Arrêté* du 13 février 1958 relatif au concours d'entrée en première année de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg (session de 1958) (p. 2361).

*Arrêté* du 13 février 1958 relatif au concours d'entrée en première année de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée de Clichy (session de 1958) (p. 2362).

*Arrêté* du 13 février 1958 fixant les dates du concours d'entrée en classe de quatrième des écoles nationales professionnelles et des écoles nationales professionnelles d'horlogerie (session de 1958) (p. 2362).

*Arrêté* du 6 mars 1958 fixant la date des épreuves du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (sections Sciences cliniques, Sciences fondamentales et Sciences pharmaceutiques) (p. 2362).

*Arrêté* portant nomination d'élèves titulaires de la 3e section de l'école pratique des hautes études pour l'année scolaire 1957-1958 (p. 2362).

*Arrêté* conférant le titre de docteur *honoris causa* (p. 2362).

*Arrêtés* portant attribution de fonctions et détachement:

Architecture (p 2362).

Enseignement supérieur (p. 2362).

Enseignement technique (p. 2363).

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME**

*Décret* du 26 février 1958 portant attribution de la médaille d'honneur des marins de commerce (p. 2363).

*Décrets* du 4 mars 1958 portant intégration et rattachement de fonctionnaires des cadres tunisiens dans le corps des administrateurs civils (p. 2363).

*Arrêtés* des 24 janvier et 18 février 1958 portant institution de régies d'avances et nomination de régisseurs (p. 2363).

*Arrêté* du 24 février 1958 fixant le nombre de candidats à admettre en qualité d'élèves titulaires à l'école nationale des ponts et chaussées (p. 2363).

*Arrêté* du 26 février 1958 portant affectation du produit des péages perçus au port de Port-Saint-Louis-du-Rhône (p. 2363).

*Arrêté* du 27 février 1958 portant déclassement et reclassement dans la voirie départementale de la Mayenne du délaissé de la route nationale n° 157, sur le territoire de la commune de la Gravelle (Mayenne) (p. 2363).

*Arrêté* portant nomination des membres du comité consultatif de règlement amiable des marchés de travaux publics ou de fournitures ressortissant aux directions de l'administration des travaux publics (p. 2364).

*Arrêtés* portant titularisation, reclassements, attribution de fonctions, détachements et abrogeant les dispositions d'un précédent arrêté (école nationale des ponts et chaussées et ponts et chaussées) (p. 2364).

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE**

*Décret* du 25 février 1958 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2364).

*Décrets* du 4 mars 1958 autorisant des chambres de commerce à contracter des emprunts (p. 2364).

*Décret* du 4 mars 1958 autorisant, au profit de la Société minière et métallurgique de Penarroya, la mutation de la concession des mines de plomb argentifère de Villeneuve (Aude) (p. 2365).

*Arrêté* portant délégation de pouvoirs (p. 2365).

*Arrêté* portant reconstitution d'une carrière administrative (administration centrale) (p. 2366).

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE**

*Arrêté* du 25 février 1958 modifiant l'arrêté du 1er août 1957 relatif à la désignation de laboratoires pour l'analyse des échantillons de produits de l'alimentation animale prélevés par le service de la répression des fraudes (p. 2366).

*Arrêté* portant détachement (génie rural) (p. 2366).

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION**

*Décret* du 26 février 1958 portant augmentation du nombre des membres de la commission de surveillance d'un hôpital psychiatrique (p. 2366).

*Arrêté* du 26 février 1958 portant homologation d'appareils correcteurs de la surdité (p. 2366).

*Arrêté* du 3 mars 1958 fixant la date du concours pour le recrutement de personnel des services extérieurs (p. 2367).

**MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT**

*Arrêté* du 31 janvier 1958 déclarant d'urgence la réalisation de travaux de reconstruction et d'aménagement (p. 2367).

*Arrêté* du 26 février 1958 portant prise en considération d'un projet d'aménagement (p. 2367).

*Arrêté* portant détachement (services extérieurs) (p. 2367).

**MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

*Décret* du 21 février 1958 portant nominations dans l'ordre du Mérite combattant (p. 2367).

*Arrêté* du 4 mars 1958 relatif aux conditions d'attribution de la carte du combattant aux Alsaciens et Mosellans qui ont été incorporés de force dans l'armée allemande au cours de la guerre 1939-1945 (p. 2367).

**MINISTERE DE L'ALGERIE**

*Décret* n° 58-238 du 4 mars 1958 concernant l'institution en Algérie d'un régime de vieillesse en faveur des personnes non salariées (p. 2367).

**Emplois réservés:** Nominations (p. 2368).

## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

**Assemblée nationale.** — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions des 5, 6 et 7 mars 1958 (p. 2369).

**Conseil de la République.** — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2370).

## INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2371).

## INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2372).

## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

**Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.**

*Avis* aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union sud-africaine à l'occasion des foires et expositions (p. 2372).

*Avis* aux importateurs de conserves de crabes originaires et en provenance d'U. R. S. S. (p. 2373).

*Avis* aux importateurs de saumons d'Irlande (p. 2373).

*Avis* aux importateurs de produits « ex-libérés » originaires et en provenance des pays de l'O.E.C.E., de leurs territoires d'outre-mer, des Etats-Unis, du Canada et de leurs territoires dépendants (rectificatif) (p. 2373).

*Avis* aux importateurs de produits originaires et en provenance de Pologne (rectificatif) (p. 2373).

*Avis* aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne et des pays « sterling » participant à l'O.E.C.E., à l'exclusion de l'Islande et de l'Irlande (rectificatif) (p. 2373).

*Avis* aux porteurs des bons 6 p. 100 1955, 5,50 p. 100 1956 et 6 p. 100 1957 des postes, télégraphes et téléphones (p. 2373).

**Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.**

*Avis* de concours pour le recrutement d'un professeur technique adjoint de centre d'apprentissage (p. 2374).

**Ministère de l'agriculture.**

*Avis* d'ouverture d'un concours pour l'emploi d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux ruraux (p. 2374).

**Ministère de la santé publique et de la population.**

*Avis* de concours pour le recrutement de personnel des services extérieurs (p. 2374).

*Avis* de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Commercy (Meuse) (p. 2374).

*Avis* de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé de l'Aveyron (p. 2374).

*Avis* de vacance de poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'aide sociale du Gard (p. 2374).

**Annonces** (p. 2375).

## DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

**N° 30 A. N.**

**Assemblée nationale.** — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 7 mars 1958 — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1301).

# LOIS

**LOI n° 58-233 du 7 mars 1958 exonérant des taxes sur le chiffre d'affaires les prêts consentis par les sociétés d'assurances et de capitalisation aux collectivités locales ainsi qu'aux organismes d'habitations à loyer modéré** (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

*Article unique.* — Sont exonérés des taxes sur le chiffre d'affaires les intérêts des prêts consentis par les sociétés d'assurances et de capitalisation aux départements, communes et syndicats de communes. Cette exonération s'applique également aux intérêts des prêts consentis par les mêmes sociétés aux organismes d'habitations à loyer modéré, de crédit immobilier et aux coopératives de construction, lorsque ces prêts bénéficient de la garantie d'un département ou d'une commune.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*
FÉLIX GAILLARD.

*Le ministre de l'intérieur,*
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

*Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,*
PIERRE PFLIMLIN.

*Le ministre de la reconstruction et du logement,*
PIERRE GARET.

---

Loi n° 58-233. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

*Assemblée nationale :*
Proposition de loi (n° 5389) ;
Rapport de M. Leenhardt au nom de la commission des finances (n° 6134) ;
Discussion et adoption le 17 janvier 1958.

*Conseil de la République :*
Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 175, session de 1957-1958) ;
Rapport de M. Bousch au nom de la commission des finances (n° 283, session de 1957-1958) ;
Discussion et adoption le 27 février 1958.

*Assemblée nationale :*
Acte pris de l'adoption conforme le 27 février 1958.

**LOI n° 58-234 du 7 mars 1958 relative à la majoration du droit de circulation sur les vins destinée à la section viticole du fonds national de solidarité agricole (1).**

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

*Article unique.* — La majoration du droit de circulation sur les vins, prévue à l'article 1620 *bis* du code général des impôts, est fixée à 30 F par hectolitre de vin.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil des ministres,*

FÉLIX GAILLARD.

*Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,*

PIERRE PFLIMLIN.

*Le ministre de l'agriculture,*

ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Loi n° 58-234. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

*Assemblée nationale :*

Projet de loi (n° 6411) ;

Propositions de loi (n°s 6216 et 6372) :

Rapport de M. Gabelle au nom de la commission des finances (n° 6666) ;

Avis de la commission des boissons (n° 6667) ;

Discussion et adoption le 25 février 1958.

*Conseil de la République :*

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 290, session de 1957-1958) ;

Rapport de M. Driant au nom de la commission des finances (n° 291, session de 1957-1958) ;

Discussion et adoption après discussion immédiate le 27 février 1958.

*Assemblée nationale :*

Acte pris de l'adoption conforme le 27 février 1958.

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## PRESIDENCE DU CONSEIL

### Ecole nationale d'administration.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, relatif à l'école nationale d'administration ;

Vu le décret n° 58-71 du 30 janvier 1958 portant dérogation aux dispositions du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 susvisé ;

Vu le décret n° 57-1213 du 18 novembre 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1957, complété par l'arrêté du 14 février 1958, fixant les emplois offerts aux élèves de l'école nationale d'administration (promotion « Dix-Huit Juin ») ;

Vu les délibérations du jury de classement des élèves de la promotion « Dix-Huit Juin » des 12 et 14 février 1958,

Arrête :

Art. 1er. — Les élèves de la promotion « Dix-Huit Juin » de l'école nationale d'administration sont affectés ainsi qu'il suit :

I. — SECTION « ADMINISTRATION GENERALE »

TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

MM. Delamon (Arsène), Alluin (Guy).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

(Cadre des administrateurs civils.)

*Administration centrale de la guerre.*

MM. Edet (Jacques), Bouquin (André).

*Administration centrale de la marine.*

Mlle Canipel (Jacqueline).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

(Cadre des administrateurs civils.)

MM. Favret (Jean-Marc), Bosc (Claude).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

(Cadre des administrateurs civils pour nomination en qualité d'adjoint à l'inspection générale de l'administration.)

M. Robin (Claude).

(Cadre des administrateurs civils.) (1)

MM. Fortin (Max), Donius (Charles), Etzi (Joseph), Penet (Claude), Boismenu (André), Julia (Marcel), Gonzalvo (Maxime), Bachelier (Michel).

II. — SECTION « ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE »

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

(Corps de l'expansion économique à l'étranger.)

M. Carron de La Carrière (Guy).

*Administration centrale des finances.*

(Cadre des administrateurs civils.) (2)

MM. Rezette (Robert), Carminati (Marcel), Guilluy (Maurice), Lelong (Pierre), Prevot (Hubert), Putod (Georges), Sarrazin (Pierre).

*Services centraux des administrations financières.*

(Cadre des administrateurs civils.)

Direction générale des impôts.

MM. Brouquet (André), Miguet (Robert), Lagier (Luc).

Direction générale des douanes et droits indirects.

M. Armand (Jacques).

SECRÉTARIAT D'ETAT AUX AFFAIRES ÉCONOMIQUES

(Cadre des administrateurs civils.) (3)

M. Normand (Serge).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(Cadre des administrateurs civils.)

M. Poyet (Hubert).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

(Cadre des administrateurs civils.)

MM. Cusset (Jean), Barbe (Gérard).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

(Cadre des administrateurs civils.) (1)

MM. Fougier (Guy), Hermal (Raymond), Limouzy (Jacques).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

(Cadre des administrateurs civils.)

*Administration centrale des travaux publics.*

M. Bonnafy (Pierre).

*Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.*

M. Silvain (Claude).

III. — SECTION « ADMINISTRATION SOCIALE »

CONTRÔLE GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. Leclerc (Pierre).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

(Cadre des administrateurs civils.) (3)

Mme Doguet (Marie-Louise).

(1) Ces emplois comportent exercice des fonctions, soit à l'administration centrale ou au gouvernement général de l'Algérie, soit dans le corps préfectoral.

(2) Ces emplois comportent exercice des fonctions à l'administration centrale ou au gouvernement général de l'Algérie.

(3) Cet emploi comporte exercice des fonctions à l'administration centrale ou au gouvernement général de l'Algérie.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION
(Cadre des administrateurs civils.)

M. Guillot (Jacques).

SECRÉTARIAT D'ETAT A LA MARINE MARCHANDE
(Cadre des administrateurs civils.)

M. Doguet (André).

IV. — SECTION « AFFAIRES EXTERIEURES »

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
(Corps des agents diplomatiques et consulaires.)

MM. Robin (Gabriel), Thibau (Jacques).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES
(Cadre des administrateurs civils.)

*Administration centrale de la guerre.*

M. Simon (Jacques).

V. — CARRIERES COMMUNES

CONSEIL D'ETAT

MM. Bacquet (Alain), Cheramy (Bruno), Roson (Henry), Bernard (François), Fourre (Jean), Gentot (Michel), Mlle Meme (Colette).

COUR DES COMPTES

MM. Cocrelle (Gérard), Salmon-Legagneur (Guy), Santini (Raymond), Maheu (Jean), Ullmo (Yves).

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

MM. de Larosière de Champfeu (Jacques), Bernard (Jean-René), Roullier (Jean-Eudes), Roche (Jean-Marie), Rocard (Michel), Blanc (André).

Art. 2. — L'ordre de nomination dans les cadres des élèves de la promotion « Dix-Huit Juin » de l'école nationale d'administration, déterminé, en application des dispositions du décret n° 56-71 du 30 janvier 1958 susvisé, par l'ordre de classement de fin de deuxième année, est celui qui est indiqué à l'article 1er ci-dessus, sauf en ce qui concerne les élèves affectés dans le cadre des administrateurs civils du ministère de l'intérieur, pour lequel il est le suivant:

MM. Fortin (Max), Fougier (Guy), Donius (Charles), Etzi (Joseph), Penet (Claude), Boismenu (André), Julia (Marcel), Gonzalvo (Maxime), Hermal (Raymond), Limouzy (Jacques), Bachelier (Michel).

Art. 3. — Le directeur de la fonction publique et le directeur de l'école nationale d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1958.

RAYMOND MARCELLIN.

## MINISTERE DE LA JUSTICE

**Décret n° 58-235 du 4 mars 1958 portant règlement d'administration publique relatif à la compétence territoriale du tribunal de commerce de Cannes.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les articles 615 et 616 du code de commerce;

Vu le décret des 6-7 février 1885 portant création d'un tribunal de commerce à Cannes, ensemble le décret du 2 novembre 1909 modifiant l'effectif de cette juridiction;

Vu le décret du 21 octobre 1957 portant sectionnement du canton de Cannes en deux cantons;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La compétence territoriale du tribunal de commerce de Cannes est étendue au canton du Cannet.

En conséquence, le ressort du tribunal de commerce de Cannes comprend le canton de Cannes et le canton du Cannet.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
ROBERT LECOURT.

**Décrets du 6 mars 1958 portant nomination de magistrats.**

Par décret en date du 6 mars 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. André Dechezelles, président à la suite du tribunal de Nîmes, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires en Tunisie, est nommé premier président de la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Labalette, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Dechezelles, nommé par le présent décret premier président de la cour d'appel de Douai, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu détaché auprès du ministère des affaires étrangères.

Par décret en date du 6 mars 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Louis Puech, président du tribunal de Strasbourg, est nommé premier président à la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Dechezelles, qui a été maintenu détaché auprès du ministère des affaires étrangères.

**Décret du 6 mars 1958 portant nomination de magistrats et attribution de fonctions.**

Par décret en date du 6 mars 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel d'Amiens, M. Savignat, conseiller à la suite de ladite cour, en remplacement de M. de Menditte, décédé.

Conseiller à la cour d'appel d'Aix, sur sa demande, M. Gaborit, président du tribunal de première instance de Montauban, en remplacement de M. Terrin, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel de Nîmes.

Président du tribunal de première instance de Montauban, sur sa demande, M. Ané, président du tribunal de première instance de Saint-Girons, en remplacement de M. Gaborit.

Président du tribunal de première instance de Riom, sur sa demande, M. de Leusse de Syon, président du tribunal de première instance de Thiers, en remplacement de M. Bezou, décédé.

Président du tribunal de première instance de Thiers, M. Guy, juge des enfants au tribunal de première instance de Limoges, en remplacement de M. de Leusse de Syon.

Président du tribunal de première instance de Lesparre, M. Burnateau, juge au tribunal de première instance de Bordeaux, en remplacement de M. Jaubert, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Bordeaux.

Juge au tribunal de première instance de Bordeaux, sur sa demande, M. Gillet, juge au tribunal de première instance de Libourne, en remplacement de M. Burnateau.

Juge au tribunal de première instance de Chambéry, sur sa demande, M. Goddard, juge d'instruction au tribunal de première instance de Lille, en remplacement de M. Baccard, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Saint-Julien.

Juge au tribunal de première instance de Bordeaux, sur sa demande, M. Escouboué, juge au tribunal de première instance de Montauban, en remplacement de M. Leher, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance de Blois, sur sa demande, M. de Bouillane de Lacoste, juge d'instruction au tribunal de première instance d'Aubusson, en remplacement de M. Grandin, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Grasse, M. Berlioz, juge à la suite du tribunal de première instance de Bayonne.

Juge au tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône, Mme Lamotte, épouse Delobeau, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Bourges, en remplacement de M. Chautard, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Lyon.

Juge au tribunal de première instance de Nantua, M. Masson, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Besançon, en remplacement de M. Clavel, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Gaillac.

Sont chargés pour trois ans de l'instruction aux tribunaux de première instance désignés ci-après:

Blois: M. de Bouillane de Lacoste, nommé par le présent décret juge audit tribunal, en remplacement de M. Dessaux, qui reprend, sur sa demande, les fonctions de juge au siège.

Nantua: M. Masson, nommé par le présent décret juge audit tribunal, en remplacement de M. Clavel, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Gaillac.

M. Fourcade, juge au tribunal de première instance de Chambéry, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Baccard, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Saint-Julien.

M. Gondret, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Besançon, est chargé temporairement des fonctions de l'instruction au tribunal de première instance de Besançon, en vue de les exercer concurremment avec le magistrat titulaire.

---

**Décret du 6 mars 1958 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.**

Par décret en date du 6 mars 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Beguier, président de chambre à la cour d'appel d'Angers, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 11 mars 1958 (limite d'âge) et est nommé président de chambre honoraire de ladite cour.

---

**Décret portant détachement (magistrature).**

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 février 1958: page 2116, 1re colonne, 74e ligne, au lieu de: « M. Testas, président de tribunal de première instance », lire: « M. Testas, juge de tribunal de première instance ».

---

**Décret n° 58-236 du 7 mars 1958 modifiant le décret n° 47-2417 du 31 décembre 1947, complété par le décret n° 49-134 du 31 janvier 1949, portant règlement d'administration publique pour l'organisation du service de la justice en Algérie.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, notamment en ses articles 3, 12, 17;

Vu l'article 1042 du code de procédure civile, aux termes duquel « ... il sera fait, tant pour la taxe des frais que pour la police et la discipline des tribunaux, des règlements d'administration publique »;

Vu le décret n° 47-2417 du 31 décembre 1947, complété par le décret n° 49-134 du 31 janvier 1949, portant règlement d'administration publique pour l'organisation du service de la justice en Algérie;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 19 du décret susvisé du 31 décembre 1947, complété par le décret du 31 janvier 1949, sont remplacées par les suivantes:

« La commission visée à l'article 15 de l'arrêté du gouverneur général du 25 juin 1936 est ainsi composée:

« Le directeur du personnel au ministère de la justice ou son délégué, président;

« Les premiers présidents des cours d'appel d'Algérie ou leur représentant;

« Les procureurs généraux près les cours d'appel d'Algérie ou leur représentant;

« Un cadi hors classe des mahakmas malékites;

« Un cadi ibadite de la classe la plus élevée des mahakmas ibadites;

« Un bachadel déjà inscrit au tableau d'aptitude pour l'emploi de cadi;

« Les fonctions de secrétaire sont assurées par un magistrat;

« Les cadis, le bachadel et le magistrat ci-dessus visés sont désignés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

« La commission arrête, dans le courant du premier trimestre de chaque année, pour la période allant du 1er avril au 31 mars de l'année suivante, le tableau d'aptitude et le tableau d'avancement ».

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 7 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

ROBERT LECOURT.

---

**Examen professionnel pour l'accès au grade de professeur technique adjoint des services extérieurs de l'éducation surveillée.**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 45-627 du 10 avril 1945 fixant le statut du personnel des services extérieurs de l'éducation surveillée, modifié par les décrets n° 49-900 du 6 juillet 1949 et n° 51-19 du 4 janvier 1951;

Vu l'arrêté du 7 janvier 1950 modifié par l'arrêté du 2 avril 1952 fixant les conditions de recrutement des professeurs techniques adjoints des services extérieurs de l'éducation surveillée;

Sur la proposition du directeur de l'éducation surveillée,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites de l'examen professionnel prévu aux articles 10 et suivants de l'arrêté du 17 janvier 1950 modifié par l'arrêté du 2 avril 1952 susvisé se dérouleront les 17 et 18 avril 1958 au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée à Vaucresson (Seine-et-Oise).

Art. 2. — La liste d'inscription des candidats sera close le 15 mars 1958.

Art. 3. — Le directeur de l'éducation surveillée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 février 1958.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

*Le directeur de l'éducation surveillée,*

PIERRE CECCALDI.

---

**Modification de l'arrêté du 20 décembre 1957 fixant les conditions et les épreuves du concours ouvert en 1958 pour le recrutement d'élèves éducateurs des services extérieurs de l'éducation surveillée.**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 56-398 du 23 avril 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel d'éducation des services extérieurs de l'éducation surveillée;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 1957 portant ouverture d'un concours pour le recrutement dans les services extérieurs de l'éducation surveillée de trente élèves éducateurs;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1957 fixant les conditions et les épreuves du concours ouvert en 1958 pour le recrutement d'élèves éducateurs des services extérieurs de l'éducation surveillée;

Sur la proposition du directeur de l'éducation surveillée,

Arrête:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 20 décembre 1957 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 3. — Les inscriptions seront closes le 20 mars 1957. »

Art. 2. — Le directeur de l'éducation surveillée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 1958.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

*Le directeur de l'éducation surveillée,*

PIERRE CECCALDI.

---

**Education surveillée.**

Par arrêté du 26 février 1958, est acceptée, à compter du 1er février 1958, la démission de Mlle Rubin (Paule), éducatrice (2e échelon) au centre d'observation de Lyon.

---

Par arrêté du 26 février 1958, est acceptée, à compter du 1er mars 1958, la démission de M. Leger (Daniel), instructeur technique stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

---

Par arrêté du 26 février 1958, est acceptée, à compter du 1er mars 1958, la démission de Mlle Hourne (Josette), éducatrice stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Brecourt.

**Officiers publics et ministériels.**

Par arrêté du 3 mars 1958:

La démission de M. Sares (Jean-Baptiste), huissier de justice du tribunal de première instance de Corte (Corse) est acceptée.

Sont nommés:

M. Vendeaud (René), notaire à la résidence d'Agen (Lot-et-Garonne), en remplacement de M. Descomps (Raoul), démissionnaire.

M. Bohineau (Paul-Marie-Eugène), avoué près le tribunal de première instance de Barbezieux (Charente), en remplacement de M. Gouffrant (Louis-Paul-René-Max), démissionnaire.

M. Tacheau (Georges-Emile-René), greffier en chef du tribunal de première instance de Mamers (Sarthe), en remplacement de M. Catabelle (Christian-Aristide-François-Henri), dont la démission a été acceptée par arrêté du 31 août 1955.

Mlle Hedou de La Héraudière (Elisabeth-Jeanne-Charlotte-Marie-Madeleine), greffier du tribunal de commerce de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Hedou de La Héraudière (Henri-Ernest-Gabriel-Marie), son père, démissionnaire.

M. Grangeon (Georges-Henri-Albert), déjà greffier des cantons Sud et Nord de Crest (Drôme), greffier de la justice de paix de Die (même département), en remplacement de M. Galland (Louis-Auguste), décédé.

M. Patrouillault (René-André), déjà greffier de la justice de paix de Lencloître (Vienne), greffier de la justice de paix de Monts-sur-Guesnes (même département), en remplacement de M. Courin (René-Marcellin), démissionnaire.

M. Levasseur (Hubert-Marie-Louis-Napoléon), huissier de justice du tribunal de première instance de Neufchâtel-en-Bray (Seine-Maritime), en remplacement de M. Pecquet (Emile-René-Jules), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Boutard (Edouard-Ernest), ancien notaire à la résidence de Bouce (Orne).

M. Sibué (Jean-Charles-Etienne), ancien huissier de justice du tribunal de première instance de Carpentras (Vaucluse).

Par arrêté du 5 mars 1958:

Sont nommés:

M. Garrigues (Michel), notaire à la résidence de Pont-à-Mousson, canton de ce nom (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Vuillemard (Roger-Albert), démissionnaire.

M. Paoletti (Antoine), notaire à la résidence de Bastia (Corse), en remplacement de M. Ramelli (Auguste-François-Etienne), démissionnaire.

M. Gouffrant (Louis-Paul-René-Max), avoué près le tribunal de première instance de Condom (Gers), en remplacement de M. Rison (Jean-Joseph-Marie-Emile), démissionnaire.

M. Grangeon (Georges-Henri-Albert), déjà greffier des justices de paix de Die et des cantons Nord et Sud de Crest (Drôme), greffier du tribunal de commerce de Die, en remplacement de M. Galland (Louis-Auguste), décédé.

M. Grigis (Flaubert-Jacques), greffier de la justice de paix de Chaource (Aube), en remplacement de M. Saint-Antoine (Camille), démissionnaire.

M. Loubé (Honoré-Louis-Joseph), déjà huissier de justice du tribunal de première instance de Fontenay-le-Comte (Vendée), greffier de la justice de paix de Chaillé-les-Marais (même département), en remplacement de M. Michot (Raphaël-Gaston-Marcel), décédé.

M. Legrand (Michel-Maurice-Albert-Eugène), huissier de justice du tribunal de première instance de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Lapaire (Pierre-Emile-Louis), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Romancer (Léopold-Pierre-Marie), ancien notaire à la résidence de Montlhéry (Seine-et-Oise).

M. Trotry (Georges-Jean-Emile), ancien avoué près la cour d'appel de Paris.

M. Marchez (Victor), ancien greffier de la justice de paix du deuxième canton de Niort (Deux-Sèvres).

## GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

**Décret du 4 mars 1958 relatif à la discipline des membres de la Légion d'honneur et des médaillés militaires.**

Par décret en date du 4 mars 1958, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Sont exclus de la Légion d'honneur, à partir de la date du décret, et privés, en outre, définitivement, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Darcy (Robert-Aimé-André), capitaine des forces françaises de l'intérieur, chevalier de la Légion d'honneur du 22 juillet 1946.

Francheteau (Joseph-Marie-François), capitaine de réserve, chevalier de la Légion d'honneur du 30 septembre 1948.

Le More (Amable-Georges), lieutenant-colonel de réserve, officier de la Légion d'honneur du 10 juin 1943.

Est suspendu pendant dix ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Perrissin-Pirasset (André-Gustave), lieutenant de réserve, chevalier de la Légion d'honneur du 3 janvier 1925.

Sont suspendus pendant cinq ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur et de médaillé militaire et privés, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Blanchard (Franklin-Léon-Marius), ex-soldat du 21e bataillon de chasseurs à pied, chevalier de la Légion d'honneur du 21 mars 1932, médaillé militaire du 8 février 1916.

Roman (Max), adjudant-chef en retraite, chevalier de la Légion d'honneur du 10 mars 1947, médaillé militaire du 30 juin 1943.

Sont suspendus pendant cinq ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire et privés, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Dubois (Albert-Raymond-Nicolas-Georges), gendarme en retraite, médaillé militaire du 12 octobre 1953.

Haumonte (Lucien-Jean), adjudant-chef en retraite, médaillé militaire du 12 avril 1951.

Hognon (Léo-Mario), sergent-major, infanterie, médaillé militaire du 5 octobre 1955.

Sont suspendus pendant trois ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire et privés, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Bacharach (Jean-Jacques-Pierre), ancien caporal du 1er régiment étranger, médaillé militaire du 18 décembre 1940.

Liboulan (Joseph-François-Marie), ex-second maître infirmier, médaillé militaire du 7 juillet 1956.

Sont suspendus pendant deux ans, à partir de la date de la notification du décret de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire et privés, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Clivet (Albert-Jean), sergent-chef d'infanterie, médaillé militaire du 9 juillet 1951.

Deschaines (Louis-Etienne), ancien soldat (recrutement de la Seine, 1e bureau), médaillé militaire du 28 juillet 1931.

Est suspendu pendant un an, à compter de la date du 11 décembre 1956, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Bonnet (Georges-Mathurin), chef de bataillon en retraite, chevalier de la Légion d'honneur du 7 mai 1946.

Est suspendu pendant un an, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Metges (Marcel-Paul), F. F. I., chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1948.

Sont suspendus pendant un an, à partir de la date de la notification du décret de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire et privés, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Le Carrour (Pierre-Joseph), ancien soldat (recrutement de Lorient), médaillé militaire du 13 juin 1932.

Traoré (Niamia), caporal de réserve, infanterie coloniale, médaillé militaire du 3 juin 1955.

Sont suspendus pendant six mois, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire et privés, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Heraux (Camille-Augustin), ancien soldat, 23e section d'infirmiers militaires, médaillé militaire du 13 juin 1932.

Vanet (Pierre-Marcel), ancien soldat (recrutement de Châlons-sur-Marne), médaillé militaire du 28 février 1936.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### Décrets du 4 mars 1958 approuvant l'érection de monuments commémoratifs.

Par décret en date du 4 mars 1958, est approuvé le projet d'érection du monument commémoratif suivant:

Boufarik (Algérie). — Monument à la mémoire d'Amédée Froger, ancien maire.

L'approbation est donnée sous réserve de légères modifications formulées par la commission centrale des monuments commémoratifs.

Par décret en date du 4 mars 1958, est approuvé le projet d'érection du monument commémoratif suivant:

Menton (Alpes-Maritimes). — Monument à la mémoire de la reine Victoria.

Par décret en date du 4 mars 1958, est approuvé le projet d'érection du monument commémoratif suivant:

Saverne (Bas-Rhin). — Monument aux morts des deux guerres.

### Décret du 4 mars 1958 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 4 mars 1958, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite: Association générale des conservateurs des collections publiques de France et de l'Union française, dont le siège est à Paris.

### Décret du 4 mars 1958 portant désignation d'un commissaire du Gouvernement près le tribunal administratif de Nantes.

Par décret en date du 4 mars 1958, M. Costes (Pierre) est désigné pour exercer, au cours de l'année judiciaire 1957-1958, les fonctions de commissaire du Gouvernement près le tribunal administratif de Nantes, en remplacement de M. Renauld, muté au tribunal administratif de Rennes.

### Décret du 7 mars 1958 portant convocation en session ordinaire du conseil général de la Seine.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu les lois des 22 juin 1833, 10 août 1871 et 12 mai 1932;

Vu les décrets des 21 avril et 13 juin 1939;

Vu l'ordonnance n° 45-677 du 13 avril 1945 portant réforme du régime administratif de la ville de Paris et du département de la Seine,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil général du département de la Seine est convoqué en session ordinaire le mercredi 12 mars 1958.

Cette session sera close le mercredi 26 mars 1958.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'intérieur,*

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

### Echelonnement indiciaire de l'emploi de contrôleur départemental des lois d'aide sociale.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 1er de l'ordonnance du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements, des communes et de leurs établissements publics;

Vu l'arrêté du 16 mars 1949 modifié portant classement indiciaire des fonctionnaires et agents départementaux;

Vu l'arrêté du 2 avril 1957 portant création d'une échelle indiciaire de contrôleur départemental des lois d'aide sociale;

Vu l'avis du conseil national des services publics départementaux et communaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelle indiciaire de l'emploi de contrôleur départemental des lois d'aide sociale comprend neuf classes normales affectées des indices minimum et maximum 185-360 auxquelles s'ajoutent deux échelons exceptionnels 390-410 dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé du 2 avril 1957.

Art. 2. — L'échelonnement indiciaire afférent à cette échelle est fixé comme suit:

| CLASSES et échelons. | 9 | 8 | 7 | 6 | 5 | 4 | 3 | 2 | 1 | Ex. 1 | Ex. 2 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Indices nets... | 185 | 210 | 235 | 260 | 280 | 300 | 320 | 340 | 360 | 390 | 410 |
| Indices bruts.. | 210 | 245 | 280 | 315 | 340 | 370 | 400 | 430 | 455 | 500 | 530 |

Art. 3. — Le directeur de l'administration départementale et communale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 février 1958.

*Le ministre de l'intérieur,*

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:

*Le sous-directeur de l'administration départementale et communale,*

J. RONDEPIERRE.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

*Le directeur du budget,*

Par empêchement du directeur du budget:

*Le chef de service,*

R. MATHEY.

### Rémunération des fonctionnaires communaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 février 1958: page 1996, article 4, dernier alinéa, au lieu de: « Ces décisions peuvent être reportées à tout moment », lire: « Ces décisions peuvent être rapportées à tout moment ».

### Commission des échanges internationaux dans le domaine communal.

Par arrêté en date du 21 février 1958, M. René Leduc a été nommé membre de la commission des échanges internationaux dans le domaine communal, au titre de la section française de l'Union internationale des maires pour la compréhension franco-allemande et le rapprochement des peuples d'Europe, en remplacement de M. Paul Bouchu.

### Personnel des préfectures.

Par arrêté du 30 décembre 1957, M. Bonnaure (René), attaché de 1re classe, 2e échelon, à la préfecture de l'Ardèche, est promu chef de division de 1er échelon à la préfecture d'Orléansville.

### Services du matériel.

Par arrêté du 4 mars 1958, M. Mignon (Serge), ingénieur des travaux, 3e échelon, des services du matériel du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions d'ingénieur des travaux contractuel à l'échelon du matériel de la sûreté nationale en Algérie.

### Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 1957, les circonscriptions territoriales des communes d'Arras (canton d'Arras-Sud, arrondissement d'Arras) et de Beaurains (mêmes canton et arrondissement) ont été modifiées comme suit:

1° Les parcelles de terrain dépendant du territoire de Beaurains, au lieudit Cité Pierre-Bolle, d'une contenance totale de 11 ares 31 centiares 01, cadastrées section A, parcelle 380 P2, figurant en rouge sur le plan annexé audit arrêté, sont rattachées à la commune d'Arras;

2° Les parcelles de terrain dépendant du territoire d'Arras, au lieudit Cité Pierre-Bolle, d'une contenance totale de 6 ares 39 centiares 33, cadastrées section A, parcelle n° 380 P1, figurant en jaune sur ledit plan, sont rattachées à la commune de Beaurains.

# MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

**Citations à l'ordre de l'armée de mer.**

**Citations à l'ordre de l'armée aérienne.**

**Tableau de concours pour la Légion d'honneur des personnels officiers des réserves et dégagés d'obligations militaires de l'armée de mer (année 1957).**

**Tableau de concours pour la médaille militaire (année 1958) (armée de mer, active).**

Ces textes sont publiés au n° 6 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

**Décret du 4 mars 1958 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Par décret du Président de la République en date du 4 mars 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 12 décembre 1957 portant que l'élévation dans la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est élevé:

Avec traitement.

*A la dignité de grand officier de la Légion d'honneur.*

Active.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1957.)

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR. — CADRE NAVIGANT

M. le colonel Hugo (Henri-Marie-Philippe); 25 ans 3 mois de services, 10 ans 9 mois de campagnes, 25 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés, douze citations dont dix à l'ordre de l'armée, 10 ans de majorations diverses. Commandeur de la Légion d'honneur du 25 juillet 1947.

**Décret du 4 mars 1958 portant promotions dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée.**

Par décret en date du 4 mars 1958, sont promus au grade de contrôleur de 2e classe de l'administration de l'armée et pour prendre rang du 1er mars 1958:

M. le contrôleur de 3e classe Bouchard (Marcel-Louis-André-Charles), en remplacement de M. le contrôleur Tuffet, promu.

M. le contrôleur de 3e classe Barbaud (Jean-Constant-Gabriel), en remplacement de M. le contrôleur Heidt, promu.

**Décret du 4 mars 1958 portant nomination d'officiers dans la réserve de l'armée de mer.**

Par décret en date du 4 mars 1958, sont nommés dans la réserve de l'armée de mer, pour compter de la date de leur radiation des contrôles de l'activité, indiquée ci-après, les officiers dont les noms suivent:

CORPS DES INGÉNIEURS DU GÉNIE MARITIME

*Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe de réserve.*

M. Blanc (P.-J.-L.), port matriculaire: Cherbourg, pour compter du 1er mars 1958.

CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES DIRECTIONS DE TRAVAUX

*Au grade d'officier en chef d'administration de réserve.*

M. Grosbois (R.-M.-M.), port matriculaire: Toulon, pour compter du 1er février 1958.

*Au grade d'officier d'administration principal de réserve.*

M. Piétri (C.-M.), port matriculaire: Toulon, pour compter du 1er janvier 1958.

*Au grade d'officier d'administration de 1re classe de réserve.*

M. Marquaux-Ruix (E.-M.), port matriculaire: Toulon, pour compter du 1er mars 1958.

CORPS DES INGÉNIEURS DES DIRECTIONS DE TRAVAUX

Des constructions navales.

*Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux de réserve.*

M. Lantéri (J.-A.), port matriculaire: Toulon, pour compter du 1er mars 1958.

M. Métayer (L.-F.), port matriculaire: Brest, pour compter du 1er février 1958.

M. Daudigeos (H.-J.-B.), port matriculaire: Toulon, pour compter du 1er janvier 1958

De l'artillerie navale.

*Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux de réserve.*

M. Degorce (A.), port matriculaire: Brest, pour compter du 1er janvier 1958.

Des constructions et armes navales (liste unique).

*Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe de réserve.*

M. Grimaud (L.-C.), port matriculaire: Toulon, pour compter du 1er février 1958.

M. Desprès (G.-E.), port matriculaire: Cherbourg, pour compter du 1er janvier 1958.

**Décret du 4 mars 1958 portant nomination dans le corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air.**

Par décret en date du 4 mars 1958, est nommé dans le corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air:

*Au grade d'ingénieur militaire de 3e classe des travaux de l'air.*

(Pour compter du 3 janvier 1958.)

M. Bournel (A.).

**Décret du 4 mars 1958 portant modification dans une date de prise de rang.**

Par décret en date du 4 mars 1958:

Le décret en date du 22 juillet 1952 portant promotions à titre définitif dans les cadres actifs, pour prendre rang du 1er juillet 1952, est annulé en ce qui concerne les officiers désignés ci-après:

CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR

*Au grade de commandant.*

MM. les capitaines:

Lambert (Roger-Emile), en remplacement de M. le commandant Gounon, promu.
Grasset (Louis-Placide), en remplacement de M. le commandant Bonnet, promu.
David (Edouard-Gustave-Alexandre), en remplacement de M. le commandant Vidal, promu.
Sezestre (Paul-François-Louis-Henri), en remplacement de M. le commandant Levèbvre, promu.
Jacques (Marcel-Paul), en remplacement de M. le commandant Gandit, promu.
Roux (Jacques-Gabriel), en remplacement de M. le commandant Toublanc, promu.
Coirault (Francis-Marius-René), en remplacement de M. le commandant Ferre, promu.
Brun (Charles-Clément-Joseph), augmentation d'effectifs.
Cros (Robert-Antonin-Henri), augmentation d'effectifs.
Lanza (Fernand-Albert-Louis), augmentation d'effectifs.
Deguine (Oscar-Charles), augmentation d'effectifs.
Bonnel (Pierre-Jean), augmentation d'effectifs.
Munier (Roger-Ernest), augmentation d'effectifs.
Mousset (Laurent-Henri), augmentation d'effectifs.
Trousset (Robert-Louis), augmentation d'effectifs.
Beitz (Pierre-Paul-Camille), augmentation d'effectifs.
Martin (Kléber-Jasmin), augmentation d'effectifs.
Buisson (Alphonse-Emile-Marcel), augmentation d'effectifs.
Mangin (Jean-Henri-Albert), augmentation d'effectifs.

Sont promus, à titre définitif, pour prendre rang du 1er août 1952:

ARMEE ACTIVE

CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR

*Au grade de commandant.*

MM. les capitaines:

Lambert (Roger-Emile), en remplacement de M. le commandant Gounon, promu.
Grasset (Louis-Placide), en remplacement de M. le commandant Bonnet, promu.
David (Edouard-Gustave-Alexandre), en remplacement de M. le commandant Vidal, promu.
Sezestre (Paul-François-Louis-Henri), en remplacement de M. le commandant Levèbvre, promu.
Jacques (Marcel-Paul), en remplacement de M. le commandant Gandit, promu.
Roux (Jacques-Gabriel), en remplacement de M. le commandant Toublanc, promu.
Coirault (Francis-Marius-René), en remplacement de M. le commandant Ferre, promu.
Brun (Charles-Clément-Joseph), augmentation d'effectifs.
Cros (Robert-Antonin-Henri), augmentation d'effectifs.
Lanza (Fernand-Albert-Louis), augmentation d'effectifs.
Deguine (Oscar-Charles), augmentation d'effectifs.
Bonnel (Pierre-Jean), augmentation d'effectifs.
Munier (Roger-Ernest), augmentation d'effectifs.
Mousset (Laurent-Henri), augmentation d'effectifs.
Trousset (Robert-Louis), augmentation d'effectifs.
Beitz (Pierre-Paul-Camille), augmentation d'effectifs.
Martin (Kléber-Jasmin), augmentation d'effectifs.
Buisson (Alphonse-Emile-Marcel), augmentation d'effectifs.
Mangin (Jean-Henri-Albert), augmentation d'effectifs.

La modification de la date de prise de rang n'entraînera aucune régularisation de solde.

---

**Décret du 4 mars 1958 portant promotion et nomination dans les réserves de l'armée de l'air de deux officiers et d'un sous-officier inscrits aux tableaux d'avancement des réserves de 1957.**

Par décret en date du 4 mars 1958:

Sont promus aux grades ci-après, pour prendre rang du 1er janvier 1958, les officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de 1957:

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

*Au grade de capitaine.*

M. le lieutenant Luxo (Armand-Max), C. M. A. 225.

CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE RÉSERVE DE L'AIR

*Au grade de capitaine.*

M. le lieutenant Cabrière (Jean-Louis), C. M. A. 222.

Est nommé au grade de sous-lieutenant de réserve, pour prendre rang du 1er juillet 1957, le sous-officier de réserve dont le nom suit, inscrit au tableau d'avancement de l'année 1957:

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

M. l'aspirant Bianchini (Hugues-Eugène-Nicolas), D. T. O. 30/540.

---

**Décret du 4 mars 1958 portant nomination dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers de l'armée active admis à la retraite.**

Par décret en date du 4 mars 1958, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les réserves de l'armée de l'air, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, les officiers dont les noms suivent, admis à la retraite:

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

*a*) Cadre navigant.

*Avec le grade de capitaine.*

(Rang du 1er avril 1951.)

M. Deport (Claude-Albert), N. I. A.: X 5922.

*b*) Cadre sédentaire.

*Avec le grade de lieutenant-colonel.*

(Rang du 1er avril 1951.)

M. Varachaud (Jean), N. I. A.: X 5142.

(Rang du 1er juillet 1952.)

M. Juin (Thomas-Pierre), N. I. A.: X 2771.

*Avec le grade de capitaine.*

(Rang du 1er janvier 1949.)

M. Henry (Louis-Lucien), N. I. A.: X 2577.

(Rang du 1er avril 1950.)

M. Vrillaud (Gaston-Jacques), N. I. A.: X 5281.

(Rang du 1er juillet 1952.)

M. Olive (Paul-Jules-François), N. I. A.: X 3894.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

*Avec le grade de lieutenant-colonel.*

(Rang du 1er janvier 1954.)

M. Vuaroqueaux (Lucien-Porphyre), N. I. A.: X 7079.

*Avec le grade de commandant.*

(Rang du 1er octobre 1953.)

M. Silve (Roger-Ovide-Victor), N. I. A.: X 4808.

(Rang du 1er janvier 1954.)

M. Delporte (Emile-Marcel-Henri), N. I. A.: X 1510.

*Avec le grade de capitaine.*

(Rang du 1er juillet 1951.)

M. Raymond (Oscar-Ernest-Honoré), N. I. A.: X 6796.
M. Veyradier (Rodolphe), N. I. A.: X 7052.

(Rang du 1er janvier 1954.)

M. Pontet (Gaston-Auguste), N. I. A.: X 6750.

(Rang du 1er octobre 1955.)

M. Berlioz (Eugène-Marius), N. I. A.: X 7622.

III. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE RÉSERVE DE L'AIR

*Avec le grade de colonel.*

(Rang du 1er octobre 1951.)

M. Crosnier (Paul-Joseph), N. I. A.: X 1313.

(Rang du 1er avril 1954.)

M. Michel (André-Louis), N. I. A.: X 3635.

(Rang du 1er décembre 1954.)

M. Cros (André-Lucien-Louis), N. I. A.: X 1341.

*Avec le grade de lieutenant-colonel.*

(Rang du 1er juillet 1955.)

M. Drauge (Pierre-César), N. I. A.: X 1658.

*Avec le grade de commandant.*

(Rang du 1er avril 1949.)

M. Fournier (Clément-Alphonse), N. I. A.: X 2010.

(Rang du 1er avril 1951.)

M. Tandille (Paul-Daniel-Vito), N. I. A.: X 4907.

(Rang du 1er juillet 1952.)

M. Deguine (Oscar-Charles), N. I. A.: X 1461.

(Rang du 1er février 1953.)

M. Varrailhon (Victor-Eugène), N. I. A.: X 7024.

(Rang du 1er juillet 1953.)

M. Couraud (René-Joseph), N. I. A.: X 1305.

(Rang du 1er avril 1955.)

M. Richard (Germain-Alexandre), N. I. A.: X 4134.

*Avec le grade de capitaine.*

(Rang du 1er avril 1948.)

M. Dricot (Pierre-Georges), N. I. A.: X 1063.

(Rang du 1er octobre 1948.)

M. Delahalle (Pierre-Henri), N. I. A.: X 1469.
M. Marcel (Félix-Elie), N. I. A.: X 3380.

(Rang du 1er juillet 1951.)

M. Debort (Octave-Jean-Marie), N. I. A.: X 1435.

(Rang du 1er juillet 1952.)

M. Bousquet (Jean-Marius), N. I. A.: X 715.

M. Hedin (André-Cléophas-Victor), N. I. A.: X 2550.

(Rang du 1er février 1953.)

M. Lejeune (André-Georges-Fernand), N. I. A.: X 3138.

(Rang du 1er avril 1953.)

M. Colin (Emile), N. I. A.: X 7512.

(Rang du 1er octobre 1953.)

M. Arnould (Roger-Achille), N. I. A.: X 125.

(Rang du 1er avril 1955.)

M. Coulon (Louis-Paul-Armand), N. I. A.: X 7664.

IV. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

*Avec le grade de lieutenant-colonel.*

(Rang du 1er juillet 1946.)

M. Soler (Paul-Noël), N. I. A.: X 4835.

*Avec le grade de commandant.*

(Rang du 1er octobre 1949.)

M. Soret (Louis-Bernard), N. I. A.: X 4842.

*Avec le grade de capitaine.*

(Rang du 1er mai 1952.)

M. Dupont (Jean-Louis-Marie), N. I. A.: X 5976.

(Rang du 1er juillet 1952.)

M. Sepede (Georges-Marius), N. I. A.: X 4779

(Rang du 1er avril 1953.)

M. Andréas (Emile-Jules), N. I. A.: X 084.

**Décret du 4 mars 1958 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'un officier de réserve de l'armée de terre.**

Par décret en date du 4 mars 1958, M. le lieutenant de réserve Bac (Jean-Léon-Marie), de l'infanterie coloniale, est, sur sa demande, rayé des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre et admis, avec son grade et son ancienneté de grade, dans le corps des officiers de réserve des bases de l'air.

**Décret du 4 mars 1958 portant titularisation dans les services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, d'un agent ayant pris une part active et continue à la Résistance.**

Par décret du 4 mars 1958, M. Spreafico (Antoine), ex-agent auxiliaire (affaires allemandes et autrichiennes), actuellement auxiliaire de bureau temporaire (magasin atelier du matériel de Bayonne), est nommé et titularisé dans l'emploi de commis, à compter du 26 mars 1952, et reclassé à cette date au 5e échelon de son grade (indice 170) (reliquat d'ancienneté pour services civils: 1 an 3 mois 27 jours).

**Administration centrale (terre).**

Par arrêté du 4 mars 1958, les attachés d'administration de 3e classe, 5e échelon, dont les noms suivent sont promus aux dates ci-après:

*Attachés d'administration de 2e classe, 1er échelon.*

M. Sellier, à compter du 2 avril 1955.

M. de Rosas, à compter du 24 août 1955.

Mlle Deruelle, à compter du 16 décembre 1955.

M. Cartier, à compter du 15 octobre 1956.

Mme Eude, à compter du 1er janvier 1957.

## MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

**Fonds de concours.**

Par arrêté en date du 25 février 1958, il a été ouvert au budget des finances et des affaires économiques (II: Services financiers), pour 1957, des crédits à titre de fonds de concours d'un montant de 23.977.387 F applicables aux chapitres ci-après:

| | |
|---|---|
| Chap. 31-43. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales | 13.899.674 |
| Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires | 10.077.713 |
| | 23.977.387 |

**Assainissement du marché du rhum.**

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 49-794 du 16 juin 1949 portant assainissement du marché du rhum, et notamment ses articles 2 et 3;

Vu l'arrêté interministériel du 16 juin 1949 portant blocage des expéditions du rhum en exonération de la surtaxe prévue à l'article 389 du code général des impôts;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1957 organisant la campagne rhumière 1956-1957 et les arrêtés du 29 mars 1957, du 16 octobre 1957 et du 27 décembre 1957 qui l'ont complété ou modifié;

Après consultation du comité interprofessionnel du rhum,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 29 novembre 1950 sont applicables aux rhums du contingent 1958, qui sera, dans les mêmes conditions, divisé en dix tranches d'égale valeur.

Art. 2. — Les producteurs de rhum de la Martinique et de la Guadeloupe sont autorisés à expédier les sept premières tranches du contingent 1957 aux dates suivantes:

Première tranche: 1er avril 1958.
Deuxième tranche: 1er juin 1958.
Troisième et quatrième tranche: 1er septembre 1958.
Cinquième et sixième tranche: 1er octobre 1958.
Septième tranche: 1er décembre 1958.

Art. 3. — Les producteurs de rhum de la Réunion, de la Guyane, de Madagascar et des Etablissements français de l'Océanie sont autorisés à expédier la première tranche à la date du 1er avril et les six tranches suivantes du contingent 1958 un mois avant les dates prévues à l'article précédent.

Art. 4. — La date de déblocage de la tranche n° 8 sera fixée avant le 1er décembre 1958.

Art. 5. — Le sort des tranches nos 9 et 10 sera fixé ultérieurement en fonction des besoins de la consommation.

Art. 6. — Les dates fixées aux articles 2 et 3 pourront être avancées si le prix du rhum dépasse un plafond, et inversement être retardées si le prix du rhum n'atteint pas un plancher, compte tenu du niveau des prix résultant des déclarations hebdomadaires concernant la totalité des affaires effectivement traitées, qui seront adressées par les courtiers ou commissionnaires au comité interprofessionnel du rhum.

Art. 7. — Pour l'application des dispositions de l'article 6 le prix plancher et le prix plafond sont fixés sur la base du litre de rhum Martinique courant 55° au stade nu fob, respectivement à 138 F et 150 F.

Art. 8. — Les préfets et chefs de territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1958.

*Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
IVAN CABANNE.

**Date du troisième des tirages au sort prévus pour l'amortissement des bons 6 p. 100 1955 des postes, télégraphes et téléphones.**

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 55-427 du 16 avril 1955 relatif à l'émission des bons des postes, télégraphes et téléphones 6 p. 100 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Le 28 mars 1958, à dix heures trente, il sera procédé publiquement au ministère des finances, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, service des émissions, pavillon de Flore, au troisième des tirages prévus pour l'amortissement des bons des postes, télégraphes et téléphones 6 p. 100 1955.

A cet effet, seront extraits de la roue utilisée pour cette opération, les six bulletins prévus par l'article 4 du décret n° 55-427 du 16 avril 1955.

Les bons dont le numéro se terminera par les chiffres désignés par le sort seront remboursables à partir du 1er mai 1958.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prescrites à l'article 1er:

Le directeur de la dette publique ou son représentant, président;

Le directeur du Trésor ou son représentant;

Le directeur général chargé des opérations financières de la caisse autonome d'amortissement ou son représentant;

L'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones ou son représentant;

Un administrateur du service des émissions, appelé à remplir les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1958.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
RENÉ TARRE.

**Date du deuxième des tirages au sort prévus pour l'amortissement des bons des postes, télégraphes et téléphones 5,50 p. 100 1956.**

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret du 7 avril 1956 relatif à l'émission des bons des postes, télégraphes et téléphones 5,50 p. 100 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Le vendredi 28 mars 1958, à onze heures, il sera procédé publiquement au ministère des finances, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, service des émissions, pavillon de Flore, à Paris, au deuxième des tirages au sort prévus pour l'amortissement des bons des postes, télégraphes et téléphones 5,50 p. 100 1956

A cet effet, seront extraits de la roue utilisée pour cette opération, les six bulletins prévus par l'article 4 du décret du 7 avril 1956 susvisé.

Les bons dont le numéro se terminera par les chiffres désignés par le sort seront remboursables à partir du 1er mai 1958.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prescrites à l'article 1er:

Le directeur de la dette publique ou son représentant, président;

Le directeur du Trésor ou son représentant;

Le directeur général chargé des opérations financières de la caisse autonome d'amortissement ou son représentant;

L'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones ou son représentant;

Un administrateur du service des émissions, appelé à remplir les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1958.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
RENÉ TARRE.

**Date du premier des tirages au sort prévus pour l'amortissement des bons des postes, télégraphes et téléphones 6 p. 100 1957.**

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret du 16 mai 1957 relatif à l'émission des bons des postes, télégraphes et téléphones 6 p. 100 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Le vendredi 28 mars 1958, à onze heures quinze, il sera procédé publiquement au ministère des finances, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, service des émissions, pavillon de Flore, à Paris, au premier des tirages au sort prévus pour l'amortissement des bons des postes, télégraphes et téléphones 6 p. 100 1957.

A cet effet, seront extraits de la roue utilisée pour cette opération, les six bulletins prévus par l'article 4 du décret du 16 mai 1957 susvisé.

Les bons dont le numéro se terminera par les chiffres désignés par le sort seront remboursables à partir du 1er mai 1958.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prescrites à l'article 1er:

Le directeur de la dette publique ou son représentant, président;

Le directeur du Trésor ou son représentant;

Le directeur général chargé des opérations financières de la caisse autonome d'amortissement ou son représentant;

L'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones ou son représentant;

Un administrateur du service des émissions, appelé à remplir les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1958.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
RENÉ TARRE.

**Nomination de rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes des entreprises publiques.**

Par arrêté du 6 mars 1958, sont nommés rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes des entreprises publiques: MM. Constant et Vandier, commissaires contrôleurs des assurances.

MM. Granat et Coutant sont déchargés des fonctions de rapporteurs particuliers près ladite commission.

**Inspection générale des finances.**

Par arrêté du 3 mars 1958, M. Vincent (Paul), inspecteur des finances de 2e classe en disponibilité, a été maintenu dans cette position pour un an, à compter du 1er mars 1958

**Administration centrale des finances.**

Par arrêté du 4 mars 1958, M. Chevrier (Serge), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour la période du 1er juillet au 23 octobre 1956, en vue d'exercer les fonctions d'attaché financier à l'administration centrale des finances.

M. Chevrier (Serge), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché en vue d'exercer les fonctions d'attaché financier, est réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 24 octobre 1956, auprès du ministère des affaires étrangères, pour être mis à la disposition de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, pour exercer les fonctions d' « officier » au département des opérations de l'Hémisphère occidental.

Par arrêté du 4 mars 1958, M. Rouxel (Raoul), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, en service détaché en vue d'exercer les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès du fonds de garantie des victimes d'accidents d'automobiles, est réintégré dans les cadres de l'administration centrale des finances à compter du 10 mars 1957.

M. Rouxel (Raoul), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur de 3e échelon à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, à partir du 1er juin 1957, en vue d'exercer les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès du fonds de garantie des victimes d'accidents d'automobiles.

Par arrêté du 4 mars 1958, les dispositions de l'arrêté du 28 janvier 1957 sont rapportées en tant qu'elles concernent la mise en position hors cadre de M. Raillard (Georges), commissaire contrôleur général des assurances de 1re classe au ministère des finances, en service détaché auprès de la Caisse fraternelle de capitalisation.

**Direction générale des impôts.**

Par arrêté en date du 4 mars 1958, M. Guidollet (Jules-Jean), directeur départemental adjoint des contributions diverses, a été, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er septembre 1957, placé en service détaché auprès de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie en vue d'exercer les fonctions de contrôleur financier départemental.

## POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

### Décret n° 58-237 du 4 mars 1958 portant ouverture et annulation de crédits sur 1957.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'article 7 du décret du 24 mai 1938 relatif à l'ouverture de crédits et à l'équilibre du budget de l'Etat;

Vu l'article 51 de la loi de finances du 31 décembre 1938 étendant les dispositions de l'article 7 du décret du 24 mai 1938 à l'exploitation des postes, télégraphes et téléphones;

Vu la loi de finances pour l'exercice 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);

Vu le décret n° 56-1367 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Caisse nationale d'épargne),

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, pour 1957, en addition aux crédits ouverts pour 1957, des crédits s'élevant à 90 millions de francs et applicables au chapitre 1050: « Contributions à la constitution de pensions de retraites du personnel ».

Art. 2. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances, des affaires économiques et du plan au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, pour 1957, une somme de 90 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 0010: « Intérêts à servir aux déposants ».

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et ratifié dans les formes prévues par l'article 7 du décret du 24 mai 1938.

Fait à Paris, le 4 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,*
PIERRE PFLIMLIN.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN-RAYMOND GUYON.

*Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,*
EUGÈNE THOMAS.

# MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

### Concours d'entrée à l'école normale supérieure de l'enseignement technique (session de 1958).

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 48-1389 du 1er septembre 1948 relatif à l'organisation des études de l'école normale supérieure de l'enseignement technique;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1949 fixant les conditions d'admission à cet établissement;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — La session de 1958 du concours d'entrée à l'école normale supérieure de l'enseignement technique s'ouvrira au chef-lieu de chaque académie ou dans des centres qui seront fixés après la clôture du registre d'inscription, aux dates suivantes.

Section A1. Sciences industrielles;
Section A2. Sciences et arts industriels;
Section B. Construction et mécanique industrielles;
Section D. Sciences et techniques économiques;
Section E. Français, histoire et géographie }
Section F. Langues vivantes, français } concours commun,
Section G. Histoire, géographie, français }
du 16 au 19 juin 1958 inclus.

Section C. Dessin et arts appliqués, du 9 au 14 juin 1958.

Art. 2. — Les candidats doivent se faire inscrire avant le 15 avril 1958 au secrétariat de l'école normale supérieure de l'enseignement technique, 61, avenue du Président-Wilson, à Cachan (Seine).

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1958.

*Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur adjoint du cabinet,*
ROGER GRANDBOIS.

### Concours d'admission à l'école centrale des arts et manufactures (session de 1958).

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi du 28 septembre 1946;

Vu le décret n° 47-907 du 24 mai 1947 portant règlement de l'école centrale des arts et manufactures;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1947 fixant les conditions d'admission à cet établissement;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites du concours d'admission à l'école centrale des arts et manufactures se dérouleront du mardi 27 au samedi 31 mai 1958 inclus.

Art. 2. — Le nombre maximum de places mises au concours est fixé à 275.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1958.

*Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur adjoint du cabinet,*
ROGER GRANDBOIS.

### Concours d'entrée à l'école centrale lyonnaise (session de 1958).

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 48-278 du 12 février 1948 portant organisation de l'école centrale lyonnaise;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites du concours d'entrée en première année de l'école centrale lyonnaise, 16, rue Chevreul, à Lyon (7e), se dérouleront du lundi 9 juin au jeudi 12 juin 1958 inclus.

Art. 2. — Le nombre de places offertes au concours d'entrée en première année est fixé à 70.

Art. 3 — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1958.

*Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur adjoint du cabinet,*
ROGER GRANDBOIS.

### Concours d'entrée en première année de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg (session de 1958).

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 27 septembre 1948 relatif à l'ouverture d'écoles nationales d'enseignement technique;

Vu le décret n° 50-1056 du 29 août 1950 portant règlement de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1950 fixant les conditions d'admission à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg, modifié par l'arrêté du 22 octobre 1953;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites du concours d'entrée en première année de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg auront lieu les 21, 22, 23 et 24 mai 1958.

Art. 2. — Les épreuves écrites se dérouleront dans des centres d'examen qui seront fixés après la clôture des inscriptions.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription seront reçus par le secrétariat de l'école jusqu'au 15 avril 1958.

Art. 4. — Le nombre de places mises au concours est fixé comme suit: architecture, 15; travaux publics, 35; mécanique, 35; électricité, 20; topographie, 20.

Art. 5. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1958.

*Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur adjoint du cabinet,*
ROGER GRANDBOIS.

**Concours d'entrée en première année de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée de Clichy (session de 1958).**

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 27 septembre 1949 relatif à l'ouverture d'écoles nationales d'enseignement technique;

Vu le décret n° 52-794 du 8 juillet 1952 portant organisation de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée;

Vu l'arrêté du 18 août 1952 relatif aux conditions d'admission à l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites du concours d'entrée en première année de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée de Clichy (section Ingénieurs) auront lieu les 21, 22, 23 et 24 mai 1958.

Art. 2. — Les épreuves écrites se dérouleront dans des centres d'examen qui seront fixés après la clôture des inscriptions.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription seront reçus par le secrétariat de l'école jusqu'au 15 avril 1958.

Art. 4. — Le nombre de places mises au concours est fixé à 30.

Art. 5. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1958.

*Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur adjoint du cabinet,*
ROGER GRANDBOIS.

**Dates du concours d'entrée en classe de quatrième des écoles nationales professionnelles et des écoles nationales professionnelles d'horlogerie (session de 1958).**

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 13 février 1903 relatif aux écoles nationales professionnelles et écoles nationales professionnelles d'horlogerie, modifié notamment par le décret du 28 mars 1939;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1952 portant règlement du concours d'entrée dans les écoles nationales professionnelles et écoles nationales professionnelles d'horlogerie;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours d'entrée en classe de quatrième des écoles nationales professionnelles et écoles nationales professionnelles d'horlogerie aura lieu aux dates suivantes:

Pour les candidats composant dans les centres ouverts dans les départements et territoires d'outre-mer (Algérie exceptée), ainsi que dans les Etats associés, le Maroc et la Tunisie: vendredi 6 juin 1958;

Pour les candidats composant dans les centres ouverts dans la métropole et l'Algérie: mercredi 2 juillet 1958.

Les inspections académiques recevront les inscriptions jusqu'au 26 avril 1958.

Art. 2 — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 février 1958.

*Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur adjoint du cabinet,*
ROGER GRANDBOIS.

**Date des épreuves du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (sections sciences cliniques, sciences fondamentales et sciences pharmaceutiques).**

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 3 mars 1952 fixant le règlement du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie, modifié par les arrêtés des 15 février 1955 et 8 janvier 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie, sections des sciences cliniques, des sciences fondamentales et des sciences pharmaceutiques auront lieu à partir du 27 mai 1958.

Art. 2. — Les registres d'inscription seront clos le 23 avril 1958, à seize heures.

Fait à Paris, le 6 mars 1958.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur adjoint du cabinet,*
ROGER GRANDBOIS.

**Nomination d'élèves titulaires de la 3e section de l'école pratique des hautes études pour l'année scolaire 1957-1958.**

Par arrêté du 18 février 1958, sont nommés élèves titulaires de la 3e section de l'école pratique des hautes études:

Laboratoire de psychologie appliquée: M. Gauchet (François), Mlle Robert (Monique).

**Docteurs « honoris causa ».**

Par arrêté du 18 février 1958, est approuvée la délibération en date du 14 décembre 1957 du conseil de l'université d'Aix-Marseille conférant le titre de docteur *honoris causa* à:

M. le professeur H.-W. Magoun, professeur de physiologie à l'université de Californie (U. S. A.).

M. le professeur de Toni, professeur de pédiatrie à l'université de Gênes.

M. le professeur Clarence Crafoord, professeur de chirurgie thoracique à la faculté de médecine de Stockholm.

M. le professeur Scharrer, professeur d'anatomie à l'Albert Einstein College of Medecine de New-York.

M. José Carner, poète catalan.

**Architecture.**

Par arrêtés en date du 21 février 1958:

M. Lefebvre (H.), architecte, demeurant 3, cité Mion, à Montpellier (Hérault), est chargé de l'immeuble sis 3, rue Pitot, à Montpellier, classé parmi les bâtiments civils.

M. Gergeres, vérificateur des bâtiments civils et des palais nationaux, est chargé de la vérification des travaux à exécuter à l'immeuble ci-dessus désigné.

Les honoraires alloués à M. Lefebvre et à M. Gergeres seront fixés aux taux prévus par l'article 1er du décret du 5 avril 1917, modifié le 12 janvier 1948, à l'exclusion de toute autre rémunération, savoir:

M. Lefebvre: pour les premiers 10 millions de francs: 4 p. 100 (quatre pour cent); au-delà de 10 millions: 3 p. 100 (trois pour cent).

M. Gergeres: 1 p. 100 (un pour cent) sur l'ensemble des travaux.

M. Sene, vérificateur des bâtiments civils et des palais nationaux, est chargé de la vérification des travaux à effectuer au centre d'apprentissage féminin et section technique du lycée de Sèvres.

**Enseignement supérieur.**

Par arrêté du 4 mars 1958, M. Terroine, professeur à la faculté des sciences de l'université de Strasbourg, est placé, aux fins de régularisation, en position de détachement auprès du centre national de la recherche scientifique, du 1er octobre au 31 décembre 1952.

**Enseignement technique.**

Par arrêté du 4 mars 1958, M. Picard (Elie-Jacques), professeur d'enseignement général de centre d'apprentissage, 2e échelon, est placé en service détaché à la faculté des sciences de l'université de Paris, en qualité d'assistant, pour deux périodes d'un an, à compter du 1er novembre 1956.

Par arrêté du 4 mars 1958, M. Teste (Pierre), conseiller d'orientation professionnelle, 9e échelon, est placé en service détaché au Conservatoire national des arts et métiers en vue d'exercer ses fonctions à l'institut national d'orientation professionnelle, centre d'études et de recherches documentaires de l'enseignement technique, pour la période du 1er janvier 1956 au 15 septembre 1957.

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

**Décret du 26 février 1958 portant attribution de la médaille d'honneur des marins de commerce.**

Ce texte est publié au n° 6 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

**Décret du 4 mars 1958 portant intégration de fonctionnaires des cadres tunisiens dans le corps des administrateurs civils.**

Par décret en date du 4 mars 1958:

Les administrateurs des cadres tunisiens ci-après désignés sont rattachés au cadre des administrateurs civils du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) aux grades et échelons suivants:

(A compter du 19 août 1955.)

*Administrateurs civils de 1re classe, 1er échelon.*

M. Bernetière-Delbreil (Jean), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 16 juillet 1955.

M. Lambert (Georges), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 1er janvier 1955.

*Administrateurs civils de 1re classe, 2e échelon.*

M. Jourdan (André), avec une ancienneté dans l'échelon au 29 août 1954.

M. Descorps-Declère (André), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 1er janvier 1955.

Les administrateurs dont les noms suivent sont reclassés comme suit:

*Administrateurs civils de 1re classe, 2e échelon.*

M. Bernetière-Delbreil (Jean), à compter du 16 juillet 1957.

M. Lambert (Georges), à compter du 1er janvier 1957.

*Administrateurs civils de 1re classe, 3e échelon.*

M. Jourdan (André), à compter du 29 août 1956.

M. Descorps-Declère (André), à compter du 1er janvier 1957.

**Décret du 4 mars 1958 portant rattachement de fonctionnaires des cadres tunisiens au cadre des administrateurs civils du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.**

Par décret en date du 4 mars 1958, les administrateurs du Gouvernement tunisien dont les noms suivent, provenant du ministère tunisien des travaux publics et du ministère tunisien de l'urbanisme et de l'habitat, sont rattachés aux cadres métropolitains du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, à compter du 19 août 1955, dans les conditions ci-après:

M. Nicol (Adrien), administrateur civil, classe exceptionnelle, échelon unique, ancienneté du 1er janvier 1951.

M. Corbes (Marcel), administrateur civil, classe exceptionnelle, échelon unique, ancienneté du 1er janvier 1951.

M. Forte (Edmond), administrateur civil, classe exceptionnelle, échelon unique, ancienneté du 3 mai 1952.

M. Saunot (Henri), administrateur civil, classe exceptionnelle, échelon unique, ancienneté du 1er janvier 1952.

M. Cabantous (Franz), administrateur civil, 1re classe, 3e échelon, ancienneté du 1er juillet 1953; classe exceptionnelle, échelon unique, ancienneté du 20 août 1956.

M. Debuisser (Albert), administrateur civil, 2e classe, 7e échelon, ancienneté du 19 août 1955.

Mlle Musy (Anne), assistant administrateur, 2e échelon, ancienneté du 1er octobre 1954; administrateur civil, 2e classe, 1er échelon, ancienneté du 1er octobre 1956; 2e échelon, ancienneté du 1er octobre 1957.

Mlle Raoux (Marceline), assistant administrateur, 2e échelon, ancienneté du 1er octobre 1954; administrateur civil, 2e classe, 1er échelon, ancienneté du 1er octobre 1956; 2e échelon, ancienneté du 1er octobre 1957.

Mme Levi di Leon (Lucette), assistant administrateur, 2e échelon, ancienneté du 1er juin 1955; administrateur civil, 2e classe, 1er échelon, ancienneté du 1er juin 1957.

M. Taieb (Jean-Pierre), assistant administrateur, 2e échelon, ancienneté du 1er juin 1955; administrateur civil, 2e classe, 1er échelon, ancienneté du 1er juin 1957.

**Régies d'avances.**

Par arrêté du 24 janvier 1958, il est institué une régie d'avances au service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Somme pour le payement des timbres nécessaires au fonctionnement de ce service.

Par arrêté du 24 janvier 1958, il a été créé au service ordinaire des ponts et chaussées du département du Jura deux régies d'avances pour les deux parcs et ateliers, l'un à Dole, l'autre à Lons-le-Saunier, en vue du payement comptant des dépenses diverses (achat de pièces de dépannage, remboursement de port de colis, communications téléphoniques, délivrance de cartes grises, salaires d'ouvriers en déplacement).

**Régisseurs d'avances.**

Par arrêté du 18 février 1958, M. Quévy (Paul), adjoint technique principal des ponts et chaussées, est nommé régisseur d'avances au service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Somme.

Par arrêté du 18 février 1958, sont nommés régisseurs d'avances au service ordinaire des ponts et chaussées du département du Jura:

1° M. Papet (Bernard), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Dole;

2° M. Tournier (Gabriel), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Lons-le-Saunier.

**Nombre de candidats à admettre en qualité d'élèves titulaires à l'école nationale des ponts et chaussées.**

Par arrêté en date du 24 février 1958, le nombre de candidats à admettre en qualité d'élèves titulaires à l'école nationale des ponts et chaussées en 1958 a été fixé à quarante élèves titulaires français, dix élèves titulaires étrangers.

Le nombre d'anciens élèves de l'école polytechnique à admettre en 1958 comme élèves titulaires de deuxième année a été fixé à dix.

**Affectation du produit des péages perçus au port de Port-Saint-Louis-du-Rhône.**

Par arrêté du 26 février 1958, l'ensemble du produit des péages perçus au port de Port-Saint-Louis-du-Rhône, au profit de la chambre de commerce d'Arles, a été affecté aux nouvelles obligations incombant à la compagnie consulaire au titre des travaux de construction dans ce port d'un quai de 120 mètres de longueur.

**Déclassement et reclassement dans la voirie départementale de la Mayenne du délaissé de la route nationale n° 157 sur le territoire de la commune de la Gravelle (Mayenne).**

Par arrêté du 27 février 1958, est déclassée et reclassée dans la voirie départementale de la Mayenne la section délaissée de la route nationale n° 157 comprise entre les P. K. 52,116 et 52,782 sur le territoire de la commune de la Gravelle et représentée en rouge sur le plan qui restera annexé au présent arrêté.

**Comité consultatif de règlement amiable des marchés de travaux publics ou de fournitures ressortissant aux directions de l'administration des travaux publics.**

Par arrêté du 26 février 1958:

Sur proposition du vice-président du conseil d'Etat, M. Toutée, conseiller d'Etat, est nommé président du comité consultatif de règlement amiable des marchés de travaux publics ou de fournitures ressortissant aux directions de l'administration des travaux publics.

Sont nommés membres du comité, en qualité de représentants du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

MM. Mitault et Baste, inspecteurs généraux des ponts et chaussées.

M. Guillot, inspecteur général des ponts et chaussées, inspecteur général des bases aériennes.

Sur proposition du président de la fédération nationale des travaux publics, sont nommés membres du comité, en qualité de représentants des professions, dans les conditions suivantes:

I. — *Travaux publics en général.*

Membre titulaire: M. Georges Frot, ancien président du syndicat des entrepreneurs de travaux publics de France et de la fédération nationale des travaux publics.

Membre suppléant: M. Léon Harmant, administrateur du syndicat des entrepreneurs de travaux publics de France.

II. — *Constructions métalliques.*

Membre titulaire: M. Léon Chabannes, ingénieur des ponts et chaussées en disponibilité, directeur général des ateliers Moisant-Laurent-Savey.

Membre suppléant: M. Jacques Dayde, cogérant des Etablissements Dayde.

III. — *Route: et pistes d'aviation.*

Membre titulaire: M. François Lassailly, administrateur du syndicat des entrepreneurs de travaux publics de France, ancien président de l'union des syndicats de l'industrie routière de France.

Membre suppléant: M. André Lesbre, président directeur général de la Société anonyme pour la construction et l'entretien des routes, ancien président de l'union des syndicats de l'industrie routière.

Sont nommés:

Secrétaire: M. Geny, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Secrétaire adjoint: Mlle Priqueler, attaché d'administration.

**Ecole nationale des ponts et chaussées.**

Par arrêté en date du 24 février 1958, M. Pelissonnier, ingénieur des mines, professeur de géologie appliquée, précédemment nommé à titre provisoire, a été titularisé dans ses fonctions actuelles à l'école nationale des ponts et chaussées pour une période de cinq ans, à compter du 1er septembre 1957.

Par arrêté en date du 24 février 1958, ont été prolongés dans leurs fonctions de professeurs à l'école nationale des ponts et chaussées pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 16 octobre 1957:

M. Koch, professeur du cours d'hydrologie.
M. Lehuerou-Kerisel, professeur de mécanique des sols.
M. Legendre, professeur de thermodynamique appliquée.
M. Lopez, professeur d'architecture.

**Ponts et chaussées.**

Par arrêté en date du 20 février 1958, les dispositions de l'arrêté du 1er février 1958 chargeant M. Parant, ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, du service des bases aériennes en Afrique équatoriale française à Brazzaville ont été abrogées.

Par arrêté en date du 24 février 1958, M. Foucaud, ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, précédemment chargé de l'arrondissement de la Rochelle du service maritime des ponts et chaussées du département de la Charente-Maritime, a été placé, à compter du 16 mars 1958, en position de service détaché pour une première période de cinq ans, renouvelable s'il y a lieu, auprès du ministère de l'Algérie pour être chargé du poste d'ingénieur en chef de la circonscription de Mostaganem.

Par arrêté en date du 24 février 1958, M. Cave, ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, précédemment chargé de l'arrondissement du Sud et des transports du service ordinaire des ponts et chaussées du département d'Eure-et-Loir, a été placé, à compter du 16 mars 1958, en position de service détaché pour une première période de cinq ans, renouvelable s'il y a lieu, auprès du ministère de l'Algérie pour remplir provisoirement les fonctions d'adjoint au chef de la circonscription de Tizi-Ouzou.

Par arrêté en date du 24 février 1958, M. Moschetti (Armand), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès du ministère de l'Algérie, a été chargé, à compter du 1er octobre 1957, des fonctions d'ingénieur en chef de la circonscription spécialisée de Sétif-Batna.

Par arrêté en date du 24 février 1958, compte tenu du rang de classement qui leur a été conféré à la sortie de l'école, les ingénieurs des ponts et chaussées ci-après désignés ont été reclassés ainsi qu'il suit, après application des bonifications pour service militaire, dans la 3e classe de leur grade:

M. Lafouge, du 16 octobre 1953. M. Baudoin, du 1er avril 1955. M. Giauffret, du 1er avril 1956. M. Fonkenell, du 1er avril 1956. M. Arnold, du 1er avril 1956. M. Feve, du 1er avril 1956. M. Metzinger, du 1er avril 1956. M. Bonnet, du 1er avril 1956. M. Cohen-Deloro, du 1er avril 1956. M. Couraud, du 17 juillet 1956.

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

**Décret du 25 février 1958 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Par décret du Président de la République en date du 25 février 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 11 juillet 1957 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel:

*Au grade d'officier.*

M. Ullmo (Roger-Gaston), administrateur de sociétés. Chevalier du 5 janvier 1950.

**Décret du 4 mars 1958 autorisant la chambre de commerce de Marseille à contracter un emprunt.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi du 18 avril 1955 portant statut des autoroutes:

Vu la délibération de la chambre de commerce de Marseille en date du 10 mai 1957,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Marseille est autorisée à contracter un emprunt de 15 millions de francs en vue de financer le montant de sa souscription au capital de la Société d'économie mixte de l'autoroute de la vallée du Rhône.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra en aucun cas être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets du 9 août 1953 et du 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées, pour ces emprunts, par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des centimes additionnels à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*

PAUL RIBEYRE.

*Le secrétaire d'Etat au commerce,*

FRANÇOIS SCHLEITER.

**Décret du 4 mars 1958 autorisant la chambre de commerce de Valence à contracter un emprunt.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi du 18 avril 1955 portant statut des autoroutes;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Valence en date du 26 septembre 1956,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Valence est autorisée à contracter un emprunt de 20 millions de francs en vue de financer le montant de sa souscription au capital de la Société d'économie mixte de l'autoroute de la vallée du Rhône.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra en aucun cas être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets du 9 août 1953 et du 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées, pour ces emprunts, par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des centimes additionnels à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*

PAUL RIBEYRE.

*Le secrétaire d'Etat au commerce,*

FRANÇOIS SCHLEITER.

**Décret du 4 mars 1958 autorisant la chambre de commerce de Vienne à contracter un emprunt.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi du 18 avril 1955 portant statut des autoroutes;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Vienne en date du 4 septembre 1957,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Vienne est autorisée à contracter un emprunt de 5.500.000 F en vue de financer le montant de ses souscriptions aux capitaux de la Société d'économie mixte de l'autoroute de la vallée du Rhône, à concurrence de 5 millions de francs, et de la Société d'économie mixte pour l'aménagement du département de l'Isère, pour une somme de 500.000 F.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra en aucun cas être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets du 9 août 1953 et du 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées, pour ces emprunts, par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des centimes additionnels à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*

PAUL RIBEYRE.

*Le secrétaire d'Etat au commerce,*

FRANÇOIS SCHLEITER.

**Décret du 4 mars 1958 autorisant, au profit de la Société minière et métallurgique de Penarroya, la mutation de la concession des mines de plomb argentifère de Villeneuve (Aude).**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition sur timbre en date du 11 juin 1957 par laquelle M. Rolland Ritter, agissant en qualité de directeur général adjoint de la Société minière et métallurgique de Penarroya, dont le siège social est à Paris (1er) 12, place Vendôme, sollicite au profit de cette société l'autorisation de mutation de la concession des mines de plomb argentifère de Villeneuve (Aude);

Vu les plans, pouvoirs et autres documents produits à l'appui de cette pétition;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date des 23 juillet et 12 août 1957;

Vu l'avis du préfet de l'Aude en date du 21 août 1957;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 16 décembre 1957;

Vu le code minier, et notamment ses articles 44 et 49;

Vu l'ordonnance royale du 24 février 1844 portant institution de la concession des mines de plomb argentifère de Villeneuve (Aude);

Vu le décret du 13 mars 1913 portant réduction du périmètre de ladite concession;

Vu le procès-verbal d'adjudication en date du 28 janvier 1957, enregistré le 10 avril 1957, après approbation ministérielle en date du 4 février 1957;

Sur avis conforme du conseil d'Etat (section des travaux publics),

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée la mutation au profit de la Société minière et métallurgique de Penarroya, dont le siège est à Paris (1er), 12, place Vendôme, de la concession des mines de plomb argentifère de Villeneuve (Aude), à la suite de l'adjudication effectuée le 28 janvier 1957 à la préfecture de l'Aude, sans que cette autorisation implique un jugement sur les conditions financières de la cession ou sur la valeur de la mine.

Art. 2. — Le président du conseil d'administration, le directeur général, les commissaires aux comptes et les deux tiers au moins des membres du conseil d'administration de la Société minière et métallurgique de Penarroya, ainsi que les directeurs ayant la signature sociale, devront être Français.

Les statuts doivent porter que les décisions du conseil d'administration relatives à la concession de Villeneuve ne seront valables que si le nombre des membres présents qui y ont pris part est supérieur à la moitié des membres en exercice.

Des dérogations aux dispositions du premier alinéa ci-dessus pourront être accordées par décret contresigné par le ministre chargé des mines et par le ministre des affaires étrangères.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*

PAUL RIBEYRE.

**Délégation de pouvoirs.**

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat;

Vu le décret n° 57-1015 du 26 août 1957 relatif au contrôle des marchés,

Arrête:

Art. 1er. — M. René Bouffandeau, directeur de l'administration générale, est habilité, dans les conditions et limites ci-après définies, à conclure les marchés de travaux, fournitures et services destinés à assurer le fonctionnement des directions et services du ministère de l'industrie et du commerce.

Art. 2. — Les travaux, fournitures et services définis à l'article 1er ci-dessus feront l'objet, si leur montant est inférieur à 20 millions, soit de marchés sur appel d'offres ouvert ou restreint, soit de marchés de gré à gré.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale est habilité à conclure et à signer les marchés sur appel d'offres ou de gré à gré d'un montant inférieur à 20 millions et, d'une manière générale, à exercer les pouvoirs conférés au ministre pour ces sortes de marchés par les articles 24 à 55 du décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat.

Art. 4. — Le chef de bureau du matériel de la direction de l'administration générale ou, en son absence, son adjoint sont chargés d'assurer le déroulement de la procédure d'appel d'offres dans les conditions prévues par l'article 26 du décret précité.

Art. 5. — La commission prévue à l'article 27 du décret précité, chargée de l'ouverture des plis contenant les offres, est constituée comme suit:

Le chef du bureau du matériel;
Le chef du bureau du contentieux,
et, suivant la nature du marché,
L'agent responsable des achats ou des travaux.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'administration générale, les pouvoirs qui lui sont délégués par le présent arrêté sont exercés par le sous-directeur chargé, à la direction de l'administration générale, des questions de personnel et de matériel.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1958.

PAUL RIBEYRE.

### Administration centrale.

Par arrêté du 4 mars 1958:

Compte tenu au 26 mars 1952 d'une ancienneté administrative de 7 ans 3 mois 25 jours, d'une bonification d'ancienneté pour services militaires de 5 ans 2 mois 20 jours et d'une majoration d'ancienneté pour services d'interné de la Résistance de 1 an 8 mois 3 jours, M. Langlade (François), nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon adjoint (indice 300), par décret du 12 octobre 1955, à compter du 26 mars 1952, est reclassé administrateur civil de 3e classe, 4e échelon (indice 410), le 26 mars 1952.

Compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services de résistance de 1 an 14 jours accordée le 26 mars 1952, M. Langlade est promu administrateur civil de 2e classe, 1er échelon (indice 440), le 26 mars 1952. Il conserve à cette date un reliquat d'ancienneté dans son échelon de 14 jours.

Compte tenu de ce reliquat d'ancienneté et d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 2 jours accordée le 21 juillet 1952, M. Langlade est promu administrateur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 470), le 10 mars 1954.

M. Langlade est reclassé administrateur civil de 2e classe, 6e échelon (indice 470), le 1er janvier 1955. Il conserve à cette date un reliquat d'ancienneté dans son échelon de 9 mois 21 jours.

Compte tenu d'un rappel forfaitaire de 2 ans 6 mois, pour tenir compte de la scolarité à l'école nationale d'administration accordée le 1er janvier 1956, M. Langlade est promu administrateur civil de 2e classe, 7e échelon (indice net 500), le 1er janvier 1956. Il conserve à cette date un reliquat d'ancienneté de 2 ans 3 mois 21 jours.

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

### Laboratoires pour l'analyse des échantillons de produits de l'alimentation animale prélevés par le service de la répression des fraudes.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 modifiée et complétée et les textes subséquents ou connexes sur la répression des fraudes et des falsifications dans le commerce de toutes marchandises;

Vu le décret du 22 janvier 1919, modifié par celui du 31 décembre 1928, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée;

Vu l'arrêté du 15 février 1935 et les textes qui l'ont modifié ou complété désignant des laboratoires pour procéder notamment aux analyses des échantillons d'aliments du bétail prélevés par le service de la répression des fraudes;

Vu l'arrêté du 31 mai 1954 organisant les circonscriptions divisionnaires d'inspection du service de la répression des fraudes;

Vu l'arrêté du 1er août 1957 désignant des laboratoires pour l'analyse des échantillons de produits de l'alimentation animale prélevés par le service de la répression des fraudes;

Vu l'avis de la commission technique permanente;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 1er août 1957 est supprimé

Art. 2. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1958.

*Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
LOUIS BOUILLER.

### Génie rural.

Par arrêté du 4 mars 1958, M. Viel (Jacques), ingénieur en chef du génie rural, en service détaché au Maroc, est réintégré pour ordre dans le cadre métropolitain du génie rural à compter du 1er septembre 1957 et détaché pour cinq ans, à compter de la même date, auprès de la Société pour la mise en valeur agricole de la Corse, en vue d'exercer les fonctions de directeur des travaux et de la mise en valeur.

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

### Décret du 26 février 1958 portant augmentation du nombre des membres de la commission de surveillance d'un hôpital psychiatrique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 30 juin 1838 et l'ordonnance du 18 décembre 1839;

Vu le décret du 28 juillet 1879 relatif à l'augmentation du nombre des membres des commissions de surveillance des hôpitaux psychiatriques,

Décrète:

Art. 1er. — Le nombre des membres de la commission de surveillance de l'hôpital psychiatrique de Picauville (Manche) est porté de cinq à sept.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de la santé publique et de la population,*
FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

### Homologation d'appareils correcteurs de la surdité.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juin 1955 relatif aux dispositions concernant les éléments et les caractéristiques de fabrication des appareils électroniques correcteurs de la surdité applicables pour les collectivités publiques et les administrations hospitalières métropolitaines, d'outre-mer, civiles et militaires;

Vu l'avis de la commission nationale consultative d'agrément siégeant auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu l'avis de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électro-chirurgical,

Arrête:

Art. 1er. — Il est procédé à l'homologation, sous les numéros ci-après, des prototypes d'appareils ci-dessous désignés, dont les caractéristiques techniques répondent aux conditions déterminées par l'article 2 de l'arrêté interministériel du 10 juin 1955 précité:

| IMPORTATEURS | DESIGNATION de l'appareil. | TYPE de l'appareil. | NUMERO d'homologation. |
|---|---|---|---|
| Etablissements Laperre, 12, rue Chabanais, Paris. | Appareil Ingelen, type 410 D. | Appareil à transistors. | 95-58 |
| Etablissements Westrex, 120, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e). | Appareil Audivox, type 77. | Appareil à transistors. | 96-58 |

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1958.

Pour le ministre et par délégation:
*Le chef du service central de la pharmacie,*
J. VOLCKRINGER.

**Date du concours pour le recrutement de personnel des services extérieurs.**

Par arrêté en date du 3 mars 1958, la date du concours ouvert au ministère de la santé publique et de la population pour le recrutement de douze sous-chefs de section administrative des directions départementales de la santé et de la population et de l'aide sociale est fixée au 28 mai 1958. (Voir avis inséré dans le présent numéro du *Journal officiel*, page 2374.)

## MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

**Réalisation de travaux de reconstruction et d'aménagement.**

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement et du secrétaire d'Etat au budget en date du 31 janvier 1958, les opérations prévues au projet de reconstruction et d'aménagement et faisant l'objet de l'application de l'article 10 de la loi des 11 octobre 1940-12 juillet 1941, modifiée notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945, dans la commune de Thimonville (Moselle) sont déclarées d'urgence.

**Prise en considération d'un projet d'aménagement.**

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 26 février 1958, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de la commune de Landivisiau (Finistère) est pris en considération.

**Services extérieurs.**

Par arrêté du 4 mars 1958, M. Robineau (Rémy), rédacteur titulaire, 6e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 11 décembre 1957, en vue d'occuper un emploi de rédacteur de 4e classe auprès de l'office public départemental d'habitations à loyer modéré de la Sarthe.

## MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

**Décret du 21 février 1958 portant nominations dans l'ordre du Mérite combattant.**

Ce texte est publié au n° 6 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

**Conditions d'attribution de la carte du combattant aux Alsaciens et Mosellans qui ont été incorporés de force dans l'armée allemande au cours de la guerre 1939-1945.**

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment les articles L. 253 et L. 254, B. 223 à B. 235, D. 258 à D. 263, A. 115 à A. 113 et, plus spécialement, les articles A. 123-2 et A. 123-3.

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions des articles A. 123-2 et A. 123-3 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« Peuvent prétendre de droit à la carte du combattant les Alsaciens et Mosellans incorporés de force au cours des hostilités, à partir du 25 août 1942, dans l'armée allemande, qui remplissent l'une des conditions suivantes:

« 1° Avoir appartenu pendant au moins quatre-vingt-dix jours à ladite armée;

« 2° Avoir été évacués du front par blessure reçue ou maladie contractée en service, sans condition de durée de séjour;

« 3° Avoir reçu une blessure de guerre;

« 4° Avoir été faits prisonniers alors qu'ils appartenaient à ladite armée, sans condition de durée de séjour;

« 5° S'être évadés d'une formation de l'armée allemande.

« Sont exclus du bénéfice des dispositions qui précèdent les sous-officiers promus officiers et les officiers ayant obtenu un avancement de grade dans l'armée allemande ».

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1958.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
GEORGES LEFEUTIER.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
GUILLAUME WIDMER.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ANDRÉ NEURISSE.

## MINISTERE DE L'ALGERIE

**Décret n° 58-238 du 4 mars 1958 concernant l'institution en Algérie d'un régime de vieillesse en faveur des personnes non salariées.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'Algérie, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat à l'Algérie, du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, notamment son article 1er, ensemble les lois n° 57-832 et n° 57-1203 des 26 juillet 1957 et 15 novembre 1957 portant reconduction de ladite loi;

Vu l'article 19 du décret n° 56-1192 du 24 novembre 1956 instituant en Algérie une politique sociale en faveur des personnes âgées, ensemble l'arrêté du 30 décembre 1957 du ministre de l'Algérie concernant la création en Algérie d'un régime de vieillesse au profit des non-salariés;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 19 du décret du 24 novembre 1956 est modifié comme suit:

« *Art.* 19. — Il est institué en Algérie un régime d'allocation de vieillesse pour chacune des catégories professionnelles

ci-après ne bénéficiant pas du régime des salariés ou assimilés :

« 1° Professions industrielles et commerciales ;

« 2° Professions libérales ;

« 3° Professions agricoles ;

« 4° Professions artisanales.

« Le financement de ces régimes est assuré par le versement de cotisations dont le taux est calculé de telle façon que le montant des recettes puisse couvrir en même temps les frais et allocations de l'année courante et, le cas échéant, le déficit de l'année précédente.

« Outre les cotisations personnelles versées par les intéressés, le ministre de l'Algérie peut, par arrêté, imposer des cotisations professionnelles établies en fonction de l'activité, de la consistance des produits ou des bénéfices des exploitations, charges et offices ou entreprises dont relèvent les intéressés.

« Le ministre de l'Algérie fixe la fraction de ces cotisations qui pourra être prélevée pour être affectée au financement du régime complémentaire susceptible d'être créé dans le cadre soit de l'ensemble d'une organisation professionnelle ci-dessus visée, soit d'une activité professionnelle particulière relevant de l'une de ces organisations ».

Art. 2. — Pour les professions non agricoles, sont applicables aux organismes et personnes visés à l'article 19 du décret précité du 24 novembre 1956, sous réserve des dérogations prévues au présent décret :

Le code de la mutualité ;

Les articles 2, 3, 7 à 16, 19 à 24, 27 à 32, 33 (§ 3), 39 à 47, 56 à 60, 62, 65 *ter* et 68 de la loi n° 52-1403 du 30 décembre 1952 modifiée édictant les mesures de contrôle, les règles de contentieux et les pénalités des régimes de sécurité sociale, de mutualité agricole et des accidents du travail en Algérie ;

Les articles 47 à 51 et 53 de la décision n° 49-045 de l'Assemblée algérienne organisant un système de sécurité sociale en Algérie, rendue exécutoire par arrêté du gouverneur général en date du 10 juin 1949.

Art. 3. — Pour les professions agricoles, sont applicables aux organismes et personnes visés à l'article 19 du décret précité du 24 novembre 1956, sous réserve des dérogations prévues au présent décret :

Les articles 3 à 16, 19 à 24, 27 à 32, 33 (§ 3), 39 à 47, 56 à 60, 62, 65 *ter* et 68 de la loi susvisée du 30 décembre 1952 ;

Les articles 54 à 57 de la décision du gouverneur général de l'Algérie en date du 24 avril 1957 modifiée organisant un régime d'assurances sociales agricoles en Algérie, homologuée par le décret du 28 mai 1957.

Art. 4. — Est abrogée la loi n° 53-638 du 28 juillet 1953 instituant une caisse de retraite et de prévoyance pour les membres des mahakmas et les aouns de justice de paix d'Algérie.

Eventuellement, le ministre de l'Algérie pourra, après consultation des organisations professionnelles intéressées, prendre un arrêté en vue de créer une caisse de retraite complémentaire pour ces personnels et d'en déterminer les règles de fonctionnement.

Art. 5. — Est abrogée la loi du 31 décembre 1954 portant création d'une caisse de retraite pour les officiers publics et ministériels d'Algérie.

Eventuellement, le ministre de l'Algérie pourra, après consultation des organisations professionnelles intéressées, prendre un arrêté en vue de créer une caisse de retraite complémentaire pour les officiers publics et ministériels d'Algérie et d'en déterminer les règles de fonctionnement.

Art. 6. — Par dérogation à l'article 19 du décret précité du 24 novembre 1956, le régime spécial de vieillesse des avocats d'Algérie, créé par décret du 10 décembre 1949, instituant une caisse de retraite des barreaux algériens, est habilité à assurer, au profit de ses affiliés, la gestion d'un régime d'allocation vieillesse.

La caisse perçoit, outre le montant des droits de plaidoirie, une cotisation annuelle obligatoire pour tous les avocats. Cette cotisation est égale au montant total des droits de plaidoirie perçus par la caisse pour l'année précédente, divisé par le nombre des avocats inscrits, le 1er janvier de la même année, au tableau des barreaux près les cours d'appel et les tribunaux de première instance.

Les cotisations sont portables et doivent être payées chaque année avant le 30 avril, sauf dérogation prévue par les statuts. Les cotisations arriérées donnent lieu, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, à la perception, au profit de la caisse, d'un intérêt de 0,5 p. 100 par mois ou fraction de mois de retard.

Le rôle des cotisations est établi par le conseil d'administration de la caisse et rendu exécutoire par le premier président de chaque cour d'appel, sur l'avis du procureur général.

Art. 7. — La coordination des systèmes d'assurance vieillesse, institués par le présent texte, avec les différents régimes d'assurance vieillesse métropolitains fera l'objet d'un règlement d'administration publique qui sera pris sur le rapport du ministre de l'Algérie et des ministres intéressés.

Art. 8. — Le ministre de l'Algérie, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 4 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres :

*Le ministre de l'Algérie,*
ROBERT LACOSTE.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
ROBERT LECOURT.

*Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,*
PIERRE PFLIMLIN.

*Le ministre de l'agriculture,*
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
PAUL BACON.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN-RAYMOND GUYON.

*Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,*
HENRI DOREY.

*Le secrétaire d'Etat à l'Algérie,*
CHÉRIF SID CARA.

# EMPLOIS RESERVES

## NOMINATIONS

### Ministère de l'intérieur.

Par arrêtés en date des 4 novembre 1957, 22 novembre 1957, 25 novembre 1957, 5 décembre 1957, 15 janvier 1958, 20 décembre 1957, 4 janvier 1957, 24 décembre 1957 et 11 janvier 1958, ont été nommés, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés, en qualité de commis stagiaire, les candidats dont les noms suivent, inscrits sur la liste de classement publiée au *Journal officiel* du 25 avril 1957 :

Au centre administratif technique interdépartemental de Rennes.

A compter du 1er novembre 1957, M. Joseph Le Gay.

A la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

A compter du 1er décembre 1957, M. Daniel Parisot.

A la préfecture de l'Yonne.

A compter du 1er décembre 1957, M. Maurice Choubard.

Au centre administratif technique interdépartemental de Marseille.

A compter du 1er décembre 1957, Mme Marie-Louise Gautier.

Au centre administratif technique interdépartemental de Lyon.

A compter du 16 décembre 1957, M. Pierre Audigier.

A compter du 16 février 1958, Mme Renée Mariaud.

A la préfecture de l'Ain.

A compter du 16 décembre 1957, Mme Germaine Voir.

A la préfecture d'Eure-et-Loir.

A compter du 1er janvier 1958, Mlle Claudine Menetrier.

A la préfecture de la Côte-d'Or.

A compter du 1er janvier 1958, M. Robert Daubigney.

A compter du 1er février 1958, M. Raymond Girard.

Par arrêtés en date du 4 novembre 1957, ont été nommés, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés, en qualité de secrétaire administratif stagiaire, les candidats dont les noms suivent, inscrits sur la liste de classement publiée au *Journal officiel* du 8 février 1957:

A la préfecture de la Marne.

A compter du 16 novembre 1957, M. Etienne Godart.

A la préfecture de la Haute-Saône.

A compter du 16 novembre 1957, M. Félix Colombani.

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

### Ordre du jour du samedi 8 mars 1958.

**A neuf heures trente.** — 1re SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Vote de la proposition de loi (n° 6197) de MM. Laborbe, Jean Villard et Degoutte tendant à créer une union interprofessionnelle des vins du Beaujolais. (N° 6510. — M. Laborbe, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**2.** — Suite de la discussion d'urgence du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107) (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales). (Nos 6502, 6609, 6626, 6701, 6751, 6785, 6799, 6800, 6805, 6807, 6816. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

**A quinze heures.** — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107). (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales). (Nos 6502, 6609, 6626, 6701, 6751, 6785, 6799, 6800, 6805, 6807, 6816. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

### Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le samedi 8 mars 1958.

N° 6609. — Rapport de M. Max Brusset, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales). (Annexe n° 17. — Crédits du Sahara.)

N° 6682. — Rapport de M. Roclore, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à la prolongation d'activité des fonctionnaires anciens combattants volontaires.

N° 6693. — Rapport supplémentaire de M. Boutavant, au nom de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accélérer le rythme d'avancement des professeurs techniques adjoints, adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement et surveillants généraux des établissements publics de l'enseignement technique.

N° 6723. — Rapport de M. Castera, au nom de la commission des boissons, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la revision du code du vin et à l'édition de ce code.

N° 6740. — Rapport supplémentaire de M. Mérigonde, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à assurer aux anciens membres de la Résistance active et continue l'application correcte des dispositions de la loi du 27 mars 1956 qui tendent à organiser la réparation des injustices commises dans l'application de la loi du 26 septembre 1951 ainsi que l'application des autres lois et ordonnances énumérées à l'article 7 de la loi précitée et des lois et ordonnances assurant la réparation des préjudices de carrière subis sous l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français.

N° 6801. — Rapport d'information de M. Georges Bonnet, au nom de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte (art 70 de la loi du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi du 3 juillet 1947, par l'article 28 de la loi du 31 décembre 1953 et par l'article 23 de la loi du 3 avril 1955). (Résolution n° 906 du 6 décembre 1957): les entreprises nationalisées et les sociétés d'économie mixte relevant de l'autorité du ministre de l'industrie et du commerce.

N° 6807. — Avis de M. Raingeard, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales). (1re partie. — Dépenses en capital de la France d'outre-mer.)

N° 6816. — Avis, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales). (1re partie: Education nationale et chapitres communs, par M. Le Strat; 2e partie: Enseignement technique, jeunesse et sports, par M. Boutavant.)

### Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

*Séance du mercredi 5 mars 1958.*

*Présents.* — MM. Anxionnaz, Ballanger (Robert), Barrachin, Billat, Bouxom, Bruyneel, Coste-Floret (Paul) (Hérault), David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Dejean, Delachenal, Devinat, Duclos (Jacques), Fourcade (Jacques), Gayrard, Girard, Giscard d'Estaing, Juvenal (Max), Kriegel-Valrimont, Mme Lefebvre (Francine), MM. Lipkowski (Jean de), Lussy (Charles), Marguerite (Charles), Mercier (André) (Oise), Mignot, Moisan, Peron (Yves), Reynès (Alfred), Senghor, Soustelle, Teitgen (Pierre-Henri), Triboulet, Varvier, Verdier.

*Suppléants.* — MM. Arthur Conte (de M. Alduy), Brocas de M. Degoutte), Dufour (de M. Demusois), Chatelain (de M. Hersant), Roland Dumas (de M. de Lipkowski), François-Bénard (de M. Lisette), Pronteau (de M. Maton), Le Floch (de M. Notebart), Lenormand (de M. Perche), Savard (de M. Ramette), Paul Reynaud (de M. Trémolet de Villers), Tony Larue (de M. Tsiranana).

### Commission de l'agriculture.

*Séance du jeudi 6 mars 1958.*

*Présents.* — MM. Baurens, Besson (Robert), Bricout, Charpentier, Chatelain, Davoust, Fourvel, Guibert, Guitton (Antoine) (Vendée), Ihuel, Lainé (Raymond) (Cher), Lalle, Lambert (Lucien), Laurens (Camille), Le Caroff, Loustau, Lucas, Mabrut, Martin (Gilbert) (Eure), Méhaignerie, Orvoen, Pelleray, Penven, Ranoux, Rincent, Rochet (Waldeck), Ruffe (Hubert), Sagnol, Sesmaisons (de), Soury, Thoral, Trémouilhe, Tricart.

*Excusé.* — M. Morève.

*Suppléants.* — MM. Juge (de Mme Boutard), Bône (de M. Pretin), Le Strat (de M. Juskiewenski), Thiriet (de M. Laborbe), Marguerite (de M. Lamarque-Cando), Lespiau (de M. R. Lefranc), Gosset (de M. Lux), Alliot (de M. Pinvidic), Jaquet (de M. Sourbet).

### Commission de l'intérieur.

*Séance du jeudi 6 mars 1958.*

*Présents.* — MM. Bourbon, Bricout, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cayeux (Jean), Chauvet, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Dides, Durroux, Hersant, Houdremont, La Chambre (Guy), Le Floch, Lenormand (André) (Calvados), Marrane, Mérigonde, Michel, Mitterrand, Montalat, Rey, Roclore, Seitlinger, Vallin, Vignard.

*Suppléants.* — MM. Defferre (de M. Gagnaire), Garat (de M. Guille), Roland Dumas (de M. Mitterrand), Guislain (de M. Véry), Darou (de M. Provo).

### Commission du travail et de la sécurité sociale.

*Séance du vendredi 7 mars 1958.*

*Présents.* — MM. Arbogast, Besset, Bouret, Bouxom, Cormier, Ferrand (Joseph) (Morbihan), Mme Guérin (Rose), MM. Helluin (Georges), Joubert, Mme Lefebvre (Francine), MM. Legagneux, Monnerville (Pierre), Ramel, Thibaud (Marcel) (Loire), Tileux, Vayron (Philippe), Vuillien.

*Excusés.* — MM. Alloin, Coutant.

*Suppléants.* — MM. Cadic (de M. Boisdé), Mora (de M. Ansart), Pirot (de M. Coquel), Prisset (de M. Duquesne), Julian (de M. Louis Dupont), Cherrier (de Mme Galicier), Plaisance (de M. Jourd'hui), Garnier (de M. Musmeaux), Mancey (de M. Adrien Renard).

# CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

## Ordre du jour du mardi 11 mars 1958.

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Jean-Louis Tinaud expose à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que de récentes décisions de justice démontrent une lenteur par trop excessive et vraiment inadmissible. C'est ainsi, par exemple, que le sieur X, qui avait assassiné un agent de police le 25 février 1954 et qui fut arrêté séance tenante, n'a été jugé que le 6 avril 1957 et que, condamné à mort, il n'a été exécuté que le 1er octobre de la même année. Il lui demande s'il estime qu'il s'agit là d'une bonne administration de la justice et, éventuellement, quelles mesures il pense prendre pour en activer le cours. (N° 1005.)

II. — M. Colonna expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan que, alors que leur statut et leur régime de retraites étaient absolument identiques à ceux des personnels de la Société nationale des chemins de fer français, les agents français retraités des chemins de fer tunisiens n'ont pas encore bénéficié d'un seul des relèvements de pensions attribués aux agents retraités de la Société nationale des chemins de fer français depuis l'année 1955; aussi, il lui demande si les dispositions sont prises pour faire bénéficier sans délai les agents français retraités des chemins de fer tunisiens de toutes les augmentations de pensions dont leurs homologues de la Société nationale des chemins de fer français ont bénéficié depuis 1955. Il lui signale que le retard inadmissible du règlement de leur dû aux intéressés a pour effet de placer beaucoup de ceux-ci dans une situation pénible qui n'est pas autre chose que la misère et il demande si les responsables en ont bien conscience. (N° 1025.)

III. — M. Michel Debré s'étonne auprès de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan qu'il ait annoncé que le prêt consenti par le Gouvernement américain ne comportait aucune clause politique, alors que la partie de ce prêt pouvant être affectée à l'achat de matériel militaire a été accordée sous réserve que ce matériel militaire ne serve pas aux opérations de l'armée française en Algérie. Il lui demande, en conséquence, si les négociateurs ont accepté cette condition avec l'accord du Gouvernement ou de leur propre chef. Dans le premier cas, si les ministres de la défense nationale, de l'Algérie et du Sahara ont été consultés au préalable. Dans le second cas, quelles sanctions sont envisagées pour rappeler nos négociateurs au sens de la solidarité nationale. (N° 1020.)

IV. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées s'il a mesuré la gravité de la condition posée par le Gouvernement américain à l'octroi du prêt consenti à la France, condition selon laquelle le matériel acheté par le moyen de ce prêt ne pourra servir aux besoins militaires du territoire français d'Algérie; il lui demande, en outre, s'il a été consulté au préalable, s'il a mesuré les possibilités de contrôle étranger sur notre propre armée qui en résultent et comment il entend faire pour que cette disposition soit, pour l'honneur de nos armes et la sécurité des Français, frappée sans tarder de nullité. (N° 1021.)

V. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de la France d'outre-mer pour quelles raisons les fonctionnaires désignés pour occuper des postes politiques ou administratifs en Nouvelle-Calédonie appartiennent en majorité à une certaine formation politique et s'il est normal que l'administration d'un territoire français passe, en fait, sous le contrôle d'une tendance dont le moins qu'on puisse dire est que ses objectifs ne sont pas nationaux. (N° 1023.)

**2.** — Discussion de la question orale, avec débat, suivante:

M. Colonna demande à M. le président du conseil: 1° si, devant la brutale et spectaculaire expulsion dont viennent d'être l'objet douze personnalités françaises de Bizerte, le Gouvernement a réagi autrement que par une protestation platonique; 2° si, à la suite de cet événement, dépassant en scandale tous les autres, il a décidé de prendre enfin des mesures pour assurer effectivement la sécurité totale de la population française de Tunisie, actuellement soumise — en présence de nos troupes immobilisées — à une véritable oppression et à des sévices dont la honte rejaillira sur la France elle-même, s'il n'y est pas mis un terme (N° 29.)

**3.** — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter les dispositions de l'article 5 de la loi n° 56-331 du 27 mars 1956 concernant les remboursements du trop-perçu en matière de prestations de retraites. (N°s 135 et 327, session de 1957-1958. — M. Reynouard, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

**4.** — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant statut des écoles nationales de la marine marchande. (N°s 172 et 324, session de 1957-1958 — M. Trellu, rapporteur de la commission de la marine et des pêches.)

**5.** — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages immobiliers et mobiliers causés par les inondations extraordinaires de juin 1957 dans les départements de la Savoie, des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes et des Alpes-Maritimes. (N° 315, session de 1957-1958. — M. , rapporteur de la commission des finances.)

**6.** — Discussion de la proposition de résolution de MM. Kalb et Zussy tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour garantir la santé et la sécurité des mères de famille, en cas de maladie ou de maternité, par la collaboration de travailleuses familiales. (N°s 997, session de 1956-1957, et 304, session de 1957-1958 — Mme Gilberte Pierre-Brossolette, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique; et n° , session de 1957-1958, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur.)

**7.** — Discussion de la proposition de résolution de M. Armengaud tendant à inviter le Gouvernement à équilibrer la balance des comptes de la zone franc, dans le cadre d'une politique financière et fiscale motrice et rigoureuse. (N°s 468, session de 1956-1957, 75 et 312, session de 1957-1958. — MM. Armengaud et Fillon, rapporteurs de la commission des finances; et n° 237, session de 1957-1958, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. de Villoutreys, rapporteur; et n° 297, session de 1957-1958, avis de la commission de la production industrielle. — M. Bousch, rapporteur.)

**8.** — Discussion des conclusions du rapport fait par M. Martial Brousse, au nom de la commission des finances, sur les propositions de résolution de: 1° M. Cuif, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Houdet, Lachèvre, François Patenôtre, Perdereau et Restat, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 17 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 relatif au nouveau régime fiscal des transports de marchandises; 2° M. Paumelle, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 2 du décret n° 56-933 du 19 septembre 1956, de manière à étendre au département du siège de l'exploitation et aux départements limitrophes l'exonération de la taxe générale et de la surtaxe sur les transports de produits et matériels agricoles et forestiers. (N°s 695, session de 1956-1957, 214 et 281, session de 1957-1958; et n° , session de 1957-1958, avis de la commission de l'agriculture. — M. Cuif, rapporteur.)

## Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 12 mars 1958, à quinze heures (local n° 244, salle Jules-Méline):

I. — Exposé de M. Hoeffel sur la proposition de loi (n° 55, session 1956-1957), de M. Cuif tendant à rendre la communauté des chasseurs en forêt collectivement responsable des dégâts causés par les sangliers.

II. — Questions diverses.

La commission des boissons se réunira le jeudi 13 mars 1958, à dix heures trente (local n° 244, salle Jules-Méline):

I. — Examen du rapport de M. Bène sur la proposition de loi (n° 519, session 1956-1957) de M. Bène tendant à inclure la « clairette » parmi les cépages admis pour l'élaboration des « vins doux naturels ».

II. — Questions diverses.

La commission de la défense nationale se réunira (local n° 256):

1° Le mardi 11 mars 1958, à quinze heures.

Audition des secrétaires d'Etat aux forces armées sur les budgets de leurs départements ministériels:

A quinze heures: M. Métayer, secrétaire d'Etat à la guerre;

A quinze heures quarante-cinq: M. Christiaens, secrétaire d'Etat à l'air;

A seize heures trente: M. Poher, secrétaire d'Etat à la marine.

2° Le mercredi 12 mars 1958, à dix heures trente.

Audition des rapports pour avis sur la loi de finances (budgets militaires (guerre: M. Alric, France d'outre-mer: M. Fousson, marine: M. Brunhes, air: M. Barré, section commune: M. Pisani).

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 12 mars 1958, à dix heures quinze (local n° 207):

I. — Rapport de M. Canivez sur le projet de loi (n° 267, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la « Convention instituant le centre international de calcul », adoptée à Paris le 6 décembre 1951.

II. — Examen du projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107 A. N., 3e législature, annexe I, 1er volume): crédits de l'éducation nationale. — Rapporteurs: MM. Jean Bertaud, Canivez, Lamousse, Monichon.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 12 mars 1958, à quinze heures trente (local n° 207):

I. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 301, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, complétant les articles L. 359 et L. 373 du code de la santé publique en ce qui concerne les étudiants en chirurgie dentaire.

II. — Examen du projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107 A. N., 3e législature, annexe I, 1er volume): crédits de la santé publique et de la population. — Rapporteur: M. Plait.

---

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mercredi 12 mars 1958, à dix heures (local n° 202):

Examen des amendements au rapport (n° 311, session 1957-1958) de M. Gilbert-Jules sur le projet de loi (n° 234, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la police de la circulation routière.

---

La commission du logement, de l'aménagement du territoire et des dommages de guerre se réunira le jeudi 13 mars 1958, à dix heures (local n° 213):

I. — Examen du projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107, Assemblée nationale, 3e législature, 2e partie) Moyens des services et dispositions spéciales. Investissements. Dispositions relatives à la reconstruction et à la construction.

II. — Questions diverses.

---

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 12 mars 1958, à dix heures (local n° 213):

I. — Examen du rapport de M. Abel-Durand sur la proposition de loi (n° 184, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à insérer dans le livre IV du code du travail un article 57 a relatif à la procédure devant les bureaux de jugement; sur la loi de finances (2e partie).

II. — Exposé de Mme Devaud sur le projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107, Assemblée nationale, 3e législature, annexe I), crédits du travail et de la sécurité sociale.

---

La commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine se réunira le mercredi 12 mars 1958, à onze heures (local n° 201):

I. — Exposé de M. Longchambon sur la situation actuelle dans le Sud-Est Asiatique, à la suite de son récent voyage au Siam, au Cambodge et au Viet-Nam.

II. — Questions diverses.

---

La commission de la recherche scientifique et du progrès technique se réunira le jeudi 13 mars 1958, à quinze heures (local n° 214):

Rapport d'enquête sur la recherche scientifique (dernier examen).

Fixation des dates et organisation des missions au Centre européen de recherche nucléaire (C. E. R. N.) à Genève, à l'institut national des sciences appliquées à Lyon et au commissariat à l'énergie atomique à Marcoule.

---

# INFORMATIONS

## RELATIVES

# A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

### Ordre du jour du mardi 11 mars 1958.

**A quinze heures trente.** — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Douala, député, tendant à créer, pour la région administrative de Bamiléké, chef-lieu Dschang, une quatrième circonscription électorale dans l'Etat sous tutelle du Cameroun. — (Nos 33 et 152, session 1957-1958. — M. Max André, rapporteur de la commission de politique générale.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret n° 53-161 du 24 février 1953 déterminant les modalités d'application du code de la nationalité française dans les territoires d'outre-mer. (Nos 129 et 154, session 1957-1958. — M. Pialoux, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

---

### Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations se réunira le mardi 11 mars 1958, à dix heures trente (local n° C 16), palais de l'Union française:

I. — Suite de l'examen du projet de rapport de Mme Malroux sur la proposition (n° 42, session 1957-1958) tendant à inviter le Gouvernement à définir d'une façon claire et aussi complète que possible une politique de la jeunesse d'outre-mer, en vue: 1° de préparer celle-ci aux tâches multiples qu'exige la vie politique, administrative, économique, sociale et culturelle d'un pays moderne; 2° de l'orienter vers l'activité professionnelle répondant le mieux à ses aptitudes et aux besoins du marché du travail; 3° de l'associer étroitement au développement harmonieux des territoires.

II. — Questions diverses.

---

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 11 mars 1958, à onze heures (local n° C 21), palais de l'Union française:

I. — Données économiques récentes de certains territoires d'outre-mer par M. Kaouza.

II. — Questions diverses.

---

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le jeudi 13 mars 1958, à dix heures (local n° C. 19), palais de l'Union française:

I. — Mission d'études sur l'encadrement rural dans les territoires d'outre-mer. — Exposé de M. Iba Zizen, chargé de la zone forestière; discussion.

II. — Proposition (n° 158, session 1957-1958) tendant à recommander au Gouvernement des directives en matière d'économie rurale pour l'établissement du troisième plan quadriennal des territoires d'outre-mer. — Rapport de M. Reyt; discussion.

III. — Questions diverses.

---

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des anciens combattants, des victimes de la guerre et des affaires sociales le mercredi 12 mars 1958, à dix heures (local n° C 19), palais de l'Union française:

Examen des projets de rapport de M. Dubois sur:

I. — La proposition (n° 103, session 1957-1958) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité matérielle du personnel dit « journalier » ayant servi dans l'administration française d'Indochine ou travaillant encore dans les services de la représentation française;

II. — La proposition (n° 104, session 1957-1958) tendant à demander au Gouvernement de saisir le Parlement d'un projet de loi modifiant les articles 5 et 16 de la loi du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité.

---

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 12 mars 1958, à dix heures (local n° C 14), palais de l'Union française:

I. — Examen du rapport de M. Schneider sur la proposition (n° 404, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour valoriser dès l'exercice budgétaire de 1958 le plan de renforcement des forces d'outre-mer de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française élaboré en 1955 par le comité technique d'études pour la défense de l'Afrique, constitué par décision n° 788 DN/CAB/EMP/S du 8 juin 1955.

II. — Questions diverses.

---

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 12 mars 1958, à dix heures (local C 16), palais de l'Union française:

I. — Nomination d'un rapporteur pour la demande d'avis (n° 153, session 1957-1958) sur le projet de loi modifiant et complétant l'article 344 du code pénal applicable en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

II. — Examen du rapport de M. Antonini sur la demande d'avis (n° 143, session 1957-1958) sur le projet de décret fixant la liste des territoires d'outre-mer prévue par l'article 1er du décret n° 57-243 du 24 février 1957.

III. — Proposition (n° 4, session 1957-1958) tendant à demander au Gouvernement de saisir le Parlement d'un projet de loi refondant en un texte unique les lois sur l'état de siège et les lois sur l'état d'urgence et à prendre en attendant, par voie réglementaire ou législative, les mesures propres à mettre un terme aux abus auxquels a donné lieu l'application de l'état d'urgence. — Exposé de M. Boisdon.

IV. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 12 mars 1958, à quinze heures (local n° C 14), palais de l'Union française:

I. — Plan quadriennal de la Guinée. — Suite au voyage de M. Iba Zizen. — Propositions.

II. — A quinze heures trente. — Développement de la pêche dans les territoires d'outre-mer. Audition de M. le professeur Budker, sous-directeur du Museum national d'histoire naturelle.

III. — Projet de loi de finances pour 1958 (3e partie); crédits d'équipement. — Analyse des propositions gouvernementales.

IV. — Questions diverses.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 12 mars 1958, à quinze heures (local C 16), palais de l'Union française:

I. — Examen du rapport de M. Omer Sarraut sur la demande d'avis (n° 71, session 1957-1958) sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à l'entr'aide judiciaire et à l'exequatur des jugements signée à Paris le 16 novembre 1956 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement royal du Laos.

II. — Examen du rapport de M. André Bidet sur la demande d'avis (n° 340, session 1956-1957) sur le projet de décret rendant applicables aux territoires d'outre-mer les dispositions de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides.

# INFORMATIONS
## RELATIVES
# AU CONSEIL ECONOMIQUE

### Séance du mardi 11 mars 1958.

A QUINZE HEURES

*Ordre du jour.*

1. — Etude du problème de la dénomination commerciale des produits textiles. — Rapport et projet d'avis présentés par Mme Picard, au nom de la commission du commerce et de la distribution.

2. — Mesures d'ordre économique et financier destinées à préparer l'entrée de la France dans le Marché commun. — Projet d'avis présenté par M. Robin, président de la commission, au nom de la commission des affaires économiques et du plan.

3. — Questions diverses.

### Convocations de commissions.

*Mardi* 11 *mars* 1958.

Huit heures trente.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Etude du projet de loi définissant des mesures d'ordre économique et financier destinées à préparer l'entrée de la France dans le Marché commun:

Examen et approbation du projet d'avis présenté par M. Byé.

Seize heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Audition de M. Garet, ministre de la reconstruction et du logement.

*Mercredi* 12 *mars* 1958.

Neuf heures trente.

COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES, ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Etude du problème de la liaison ville-banlieue:

Audition de M. Ruais, président de l'office régional des transports parisiens.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude des principes d'une réforme des budgets locaux:

Suite de la discussion des lignes directrices du projet de rapport.

Dix heures quinze.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Conséquences économiques et sociales de l'automation:

Premier examen de l'avant-projet de rapport présenté par M. Liénart.

Dix-sept heures.

COMMISSION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Etude de l'aménagement de la région parisienne:

Audition de M. le préfet de Seine-et-Oise.

*Jeudi* 13 *mars* 1958.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Politique française d'importation pétrolière:

Suite de l'examen de l'avant-projet d'avis de M. Ferlet.

Dix heures quinze.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Etude de la part du logement dans le revenu national:

Examen de la deuxième note présentée par M. Sauvy, président de la commission.

Quinze heures.

COMMISSION COMMUNE POUR L'ÉTUDE DU MARCHÉ DU RIZ MÉTROPOLE—OUTRE-MER

Ordre du jour.

Examen de la note d'information sur le marché du riz métropole—outre-mer présentée par M. Serrure.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

### Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

**Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union sud-africaine.**

(Régime des foires et expositions).

Il est porté à la connaissance des importateurs que des licences exceptionnelles seront délivrées par le Gouvernement français en 1958 à l'occasion des foires et expositions.

Pourront faire l'objet de ces facilités les marchandises exposées dans les principales manifestations commerciales à caractère international organisées en France.

Les demandes de licences correspondantes, établies sur formule réglementaire A. C., accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire et d'une attestation du comité d'organisation de la foire, indiquant la surface occupée par l'exposant pour la présentation de produits sud-africains ainsi que la nature exacte des marchandises exposées, leur quantité et nombre, devront être adressées dans un délai n'excédant pas dix jours après la clôture à l'ambassade de l'Union sud-africaine à Paris, 51, avenue Hoche (8e).

Les demandes ainsi établies, ainsi que la liste des exposants, seront adressées par l'ambassade de l'Union sud-africaine au ministère des finances et des affaires économiques et délivrées, s'il y a lieu, aux intéressés par l'intermédiaire de l'office des changes.

### Avis aux importateurs de conserves de crabes originaires et en provenance d'U. R. S. S.

Comme suite à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 22 janvier 1958 (titre III), les importateurs sont informés de la mise en répartition de la première tranche 1958 du contingent de conserves de crabes originaires et en provenance d'U. R. S. S., prévu par l'accord commercial à long terme du 11 février 1957 relatif aux échanges de produits entre la France et l'Union soviétique (poste 23, n° 16-05 B du tarif douanier).

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules modèle AC, et accompagnées du contrat délivré par l'organisme qualifié du commerce extérieur soviétique et portant la signature et le cachet du directeur de cet organisme et une date de délivrance postérieure à la publication du présent avis, devront parvenir à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, au plus tard le 22 mars 1958, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Les porteurs de contrats sont informés qu'ils seront astreints, comme les années précédentes, après consultation du comité technique d'importation des conserves de poissons, à une cession en faveur des organismes du secteur témoin de la distribution et des professionnels de l'importation des conserves de poissons, non titulaires de contrats mais possesseurs de la carte professionnelle n° 5. Les importateurs désireux de bénéficier de cette cession sont invités à déposer une demande écrite au secrétariat d'Etat à la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place de Fontenoy, Paris (7e), avec indication d'un chiffre d'attribution minimum et d'un chiffre d'attribution maximum. Cette demande écrite devra être déposée avant l'expiration du délai fixé par le présent avis pour le dépôt des licences à l'office des changes.

La cession imposée aux titulaires de contrats sera faite moyennant payement d'une marge cafiste ne devant pas excéder 5 p. 100; les conditions de la cession seront précisées dans un protocole commercial à intervenir entre les titulaires de contrats et les cessionnaires, dont le texte sera arrêté par le secrétaire d'Etat à la marine marchande (direction des pêches maritimes), après consultation du comité technique d'importation des conserves de poissons, et sera porté à la connaissance des intéressés.

### Avis aux importateurs de saumons d'Irlande.

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent supplémentaire de 600 £ au titre du poste 1 de l'accord commercial franco-irlandais: saumons frais (n° du tarif douanier: ex 03-01 A), mis en répartition par l'avis aux importateurs du 4 juin 1957.

Ce contingent est réservé exclusivement aux importateurs fumeurs habituels de saumon.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation, établies sur formule modèle AC, et accompagnées d'une facture *pro forma* en deux exemplaires, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 13 mars 1958, et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

### Avis aux importateurs de produits ex-libérés originaires et en provenance des pays de l'O. E. C. E., de leurs territoires d'outre-mer, des Etats-Unis, du Canada et de leurs territoires dépendants.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1958, pages 118 à 121:

Numéros de poste, au lieu de: « 1 à 51 », lire: « 2001 à 2051 ».

Poste 2021, au lieu de: « 64-05 B a », lire: « 64-05 A a ».

Poste 2029, dollar, O. E. C. E., au lieu de: « 28-28 F, ex H », lire: « 28-28 F, ex I (oxydes d'antimoine) »; O. E. C. E., au lieu de: « 28-28... ex H », lire: « 28-28... H, ex I ».

Poste 2030, au lieu de: « 29-35... ex N », lire: « 29-35... N ».

Poste 2031, numéro de code, au lieu de: « 32/34/38 », lire: « 32/34/37 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 février 1958, page 1559, poste 2081, supprimer: « et podophylline ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er mars 1958, page 2203:

Poste 2133, au lieu de: 59-13 C, D », lire: « 69-13 C, D ».

Poste 2134, au lieu de: « 97-06 ... F à L », lire: « 97-06 ... F à I ».

Poste 2145, au lieu de: « 73-40 C », lire: « 73-40 G ».

Poste 2146, au lieu de: « 82-04 C », lire: « 82-04 G ».

### Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Pologne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 février 1958:

A la page 1882, titre III, 1re colonne:

Poste n° 4, Gibier, ajouter à l'observation suivant le libellé de poste: « exception faite pour le sanglier dont l'importation peut être demandée pendant toute l'année, sous réserve que ce gibier ne soit mis en circulation que dans les départements où la vente et le colportage de viande de sanglier sont autorisés par la réglementation du service de la chasse ».

Poste n° 9, Œufs complets sans coquilles: dans la parenthèse, au lieu de: « (dont 25 millions en procédure EXIM) », lire: « (en procédure EXIM) ».

A la page 1882, titre III, 2e colonne:

Supprimer la ligne: « Poste n° 11, numéro de tarif douanier 05-01 A b, B. — Boyaux salés de porc ».

Poste n° 15, Semences diverses, au lieu de: « Numéro de tarif douanier 12-03 B à F », lire: « Numéro de tarif douanier 12-03 A à F », et remplacer par la suivante l'observation suivant le libellé:

« Les demandes de licences d'importation de graines de betteraves sucrières devront être établies pour le compte du G. N. I. S., 4e section, 44, rue du Louvre, à Paris, et visées par cet organisme.

« Les demandes de licences d'importation de graines de betteraves fourragères et autres semences devront être visées par le G. N. I. S., 3e section, 2, rue du Louvre, à Paris ».

### Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne et des pays « sterling » participant à l'O.E.C.E., à l'exclusion de l'Islande et de l'Irlande.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 février 1958 :

Page 1943, titre II, 1re colonne, poste 119, au lieu de: « ex 84 - 15 A », lire: « 84 - 11 Bb, Ca, c, 84 - 15 A, C a »; poste 130, dans les numéros du tarif, 5e ligne, après: « 84 - 45 B ... t », ajouter: « u ».

Même page, titre II, 2e colonne, poste 139, au lieu de: « Fils électriques », lire: « Piles électriques ».

Page 1944, titre III, 2e colonne, poste 166, dans les numéros de tarif, ajouter le n° 90-28 A.

Page 1945, titre IV, 1re colonne, poste 174, dans les numéros de tarif, ajouter le n° 93-06 B.

### Avis aux porteurs des bons 6 0/0 1955 des postes, télégraphes et téléphones.

Le vendredi 28 mars 1958, à dix heures trente, il sera procédé publiquement au ministère des finances, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, service des émissions, pavillon de Flore, à Paris, au tirage au sort des six bulletins prévus par l'article 4 du décret du 16 avril 1955.

Les bons dont le numéro se terminera par l'un des groupes de deux chiffres figurant sur l'un de ces bulletins seront remboursables le 1er mai 1958 et cesseront de porter intérêt à compter de cette même date.

### Avis aux porteurs des bons 5,50 0/0 1956 des postes, télégraphes et téléphones.

Le vendredi 28 mars 1958, à onze heures, il sera procédé publiquement au ministère des finances, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, service des émissions, pavillon de Flore, à Paris, au tirage au sort des six bulletins prévus par l'article 4 du décret du 7 avril 1956.

Les bons dont le numéro se terminera par l'un des groupes de deux chiffres figurant sur l'un de ces bulletins seront remboursables le 1er mai 1958 et cesseront de porter intérêt à compter de cette même date.

### Avis aux porteurs des bons 6 0/0 1957 des postes, télégraphes et téléphones.

Le vendredi 28 mars 1958, à onze heures quinze, il sera procédé publiquement au ministère des finances, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, service des émissions, pavillon de Flore, à Paris, au tirage au sort des six bulletins prévus par l'article 4 du décret du 16 mai 1957.

Les bons dont le numéro se terminera par l'un des groupes de deux chiffres figurant sur l'un de ces bulletins seront remboursables le 1er mai 1958 et cesseront de porter intérêt à compter de cette même date.

## Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

### Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique adjoint de centre d'apprentissage.

Un concours pour le recrutement d'un professeur technique adjoint charronnage-carrosserie de centre d'apprentissage s'ouvrira à partir du 21 avril 1958 afin de pourvoir une place vacante au centre d'apprentissage de Reims.

Les inscriptions sont reçues par le recteur de l'académie de Paris (inspection principale de l'enseignement technique), 91, avenue Ledru-Rollin, Paris (11e), jusqu'au 5 avril 1958, dernier délai.

## Ministère de l'agriculture.

### Avis d'ouverture d'un concours pour l'emploi d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux ruraux.

Un concours pour le recrutement d'ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux s'ouvrira en principe les 9, 10 et 11 juin 1958.

Le nombre de places mises au concours sera fixé ultérieurement.

Des centres d'épreuves écrites sont prévus à Paris, Besançon, Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Nantes, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse, Alger, Rabat et Tunis.

Les épreuves orales auront lieu à Paris.

Les dossiers de candidature seront reçus jusqu'au 20 mai 1958 au ministère de l'agriculture, direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole, bureau 31.

## Ministère de la santé publique et de la population.

### Avis de concours pour le recrutement de personnel des services extérieurs.

Un concours pour le recrutement de douze sous-chefs de section administrative des directions départementales de la santé et de la population et de l'aide sociale aura lieu le 28 mai 1958

Peuvent être admis à concourir:

1° Les candidats âgés de moins de trente ans au 1er janvier 1958 et pourvus de l'un des diplômes suivants: baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet supérieur, certificat de capacité en droit, diplôme d'études supérieures des médersas, diplômes délivrés par l'école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles et par les écoles supérieures de commerce;

2° Les fonctionnaires et agents âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier 1958 ayant accompli cinq ans de services effectifs dans une administration ou un établissement de l'Etat, dont deux au moins dans les services d'une direction départementale de la santé et de la population, ou de l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population.

La limite d'âge supérieure est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant les droits à une pension de retraite ou validables pour la retraite sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Cette limite ne pourra cependant, en aucun cas, excéder quarante ans au 1er janvier 1958.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 28 avril 1958.

Pour tous renseignements concernant les conditions et le programme de ce concours, les candidats sont priés de s'adresser au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

### Avis de concours de recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Commercy (Meuse).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Commercy (Meuse) aura lieu les 9 et 10 mai 1958.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1958. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 8 avril 1958 à la direction de l'hôpital-hospice de Commercy, qui adressera aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

### Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé de l'Aveyron.

Est envisagée la vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé de l'Aveyron.

Les commis titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître dans un délai maximum de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

### Avis de vacance du poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'aide sociale du Gard.

Est envisagée la vacance du poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'aide sociale du Gard.

Les sous-chefs de section administrative en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître dans un délai maximum de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, et de s'adresser pour tous renseignements à la direction générale du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

*Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,*
JEAN-PAUL MARTIN

## COTE DES CHANGES (1)

| Dernier cours coté en Bourse. | Pays. | Devise | Parité | Cours limites pratiqués par la Banque de France. | | Cours extrêmes cotés à la Bourse du 7 mars 1958. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 349 95 | États-Unis | 1 $ U.S.A. | 350 .(2) | .... .. | .... .. | 349 95 | .... .. |
| 357 40 | Canada | 1 $ Can. | .... .. | .... .. | .... .. | 357 40 | 357 50 |
| 163 75 | Côte Fse Somalis | 100 F.Djib. | 161 0727 | .... .. | .... .. | .... .. | .... .. |
| 2404 .. | Mexique | 100 pes. | 2800 .. | .... .. | .... .. | .... .. | .... .. |
| 8372 50 | Allemagne ocid. | 100 D Mk | 8333 33 | 8271 .. | 8306 .. | 8374 .. | 8372 .. |
| 1332 .. | Autriche | 100 sch. | 1346 15 | 1326 00 | 1336 25 | 1332 .. | .... .. |
| 705 20 | Belgique | 100 F b. | 700 .. | 694 75 | 706 25 | 705 25 | 706 20 |
| 5694 .. | Danemark | 100 c. d. | 5667 22 | 5629 25 | 5108 25 | 5692 .. | 5691 50 |
| 985 40 | Gde-Bretagne | 1 liv st. | 980 .. | 972 65 | 987 35 | 985 70 | 985 00 |
| 56 40 | Italie | 100 lire | 55 602 | 55 30 | 56 43 | 56 43 | .... .. |
| 4923 50 | Norvège | 100 c. n. | 4900 .. | 4863 50 | 4937 .. | 4926 50 | 4925 .. |
| 9279 .. | Pays-Bas | 100 fl. | 9210 52 | 9141 60 | 9279 80 | 9279 80 | 9279 .. |
| 6781 50 | Suède | 100 c. s. | 6765 625 | 6715 .. | 6816 30 | 6784 .. | 6783 .. |
| 8025 .. | Suisse | 100 F s. | 8003 98 | 7944 .. | 8064 .. | 8025 .. | 8024 50 |
| 4007 .. | Egypte | 1 liv ég. | 4065 04 | .... .. | .... .. | .... .. | .... .. |
| 1226 .. | Portugal | 100 esc | 1217 30 | 1208 25 | 1226 50 | 1220 50 | .... .. |
| 4897 50 | Tchécoslovaquie | 100 kcs. | 4864 11 | 4824 50 | 4897 50 | 4897 50 | .... .. |
| 117 50 | Yougoslavie | 100 din. | 116 666 | 115 70 | 117 60 | 117 50 | 117 40 |

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. ..... 200
Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. ..... 550

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.
(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

# ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris.
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## TIRAGES FINANCIERS

### ANCIENS ETABLISSEMENTS F. LE ROY & Cᵉ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 26.400.000 F
SIÈGE SOCIAL : LA ROUSSELIÈRE, VERTOU
R. C. : Nantes n° 356 B.

*Obligations* 4 0/0 1946.

**Huitième amortissement.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 31 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er avril 1958. Il n'y aura donc pas de tirage pour cet amortissement. Les amortissements antérieurs ayant eu lieu par rachats en Bourse, il n'y a pas en circulation de titres amortis à rembourser.

### TRICOTAGE INDUSTRIEL MODERNE TIMWEAR

(ANCIENNEMENT : Société rémoise de bonneterie.)
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 190 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 174, RUE ROGER-SALENGRO, REIMS (MARNE)
Registre du commerce : Reims n° 54-B 128.

**Obligations de 2.000 F 4 1/2 0/0 1944.**

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 40 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 mars 1958.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

**Liste des obligations amorties au tirage au sort du 7 mars 1957 et non encore présentées au remboursement.**

33 49 67 126 199 429 468 552 685 890 958 972 992

### REGIE AUTONOME DES PETROLES

SIÈGE SOCIAL : 12-14-16, RUE JEAN-NICOT, PARIS (7e)
R. C. : Seine n° 54-B 913.

*Obligations* 4 0/0 1947 *de* 5.000 F.

**LISTE NUMERIQUE**

**Des obligations amorties au tirage du 14 février 1958 et remboursables à partir du 1er avril 1958 à 5.000 F ;**

**Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|
| 29.745 à 38.226 | 57 |
| 44.359 à 50.395 | 58 |
| 105.295 à 107.700 | 56 |

### SOCIETE GENERALE DE FONDERIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.056.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 8, PLACE D'IÉNA, A PARIS (16e)
R. C. : Seine n° 54-B 3289.

**Amortissement des obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.**

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1946, la Société générale de fonderie a racheté en Bourse trois cent trente-six (336) obligations, épuisant la totalité de la somme qu'aurait demandée le remboursement au pair de la tranche d'amortissement prévu pour le 1er avril 1958.
En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort en mars 1958.

### Société anonyme des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

CAPITAL : 8.470.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 25, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)
Registre du commerce : Seine n° 54-B 5800.

**Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F nominal.**

*Echéance du 15 avril 1958.*

**Deuxième tirage effectué le 28 février 1958 pour amortissement de 380 obligations.**

(3.844 obligations ont été rachetées en Bourse en vue de l'amortissement au 15 avril 1958.)

La liste ci-dessous comprend :

*a*) En caractères gras, la série sortie au deuxième tirage ;
*b*) La série sortie au tirage précédent et non encore totalement remboursée.

| NUMÉROS EXTRÊMES DES SÉRIES | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|
| **22.879 à 23.310** | **1958** |
| 86.256 à 87.844 | 1948 |

**Numéro du coupon devant être attaché au titre.**

Remboursement 1948 (1er tirage), coupon n° 2, 15 avril 1949.
Remboursement 1958 (2e tirage), coupon n° 12, 15 avril 1959.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
Du Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, et 34, rue des Mathurins, Paris ;
De l'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, Paris ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris ;
Du Crédit commercial de France, 20, rue La Fayette, et 103, avenue des Champs-Elysées, Paris ;
De la banque L. Dupont et Cᵉ, 26, avenue du Président-Roosevelt, Paris.

## Société Normande d'Energie et de Vapeur

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 11, RUE DE LA BAUME, A PARIS

R. C. : Seine 54-B 3386.

*Emprunt* 5 0/0 1941.

**Amortissement au 20 mars 1958.**

La société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé, par rachats en Bourse de 33 obligations, une partie de la somme prévue pour l'amortissement au 20 mars 1958.

La totalité de la somme n'ayant pas été employée, un tirage au sort, qui a porté sur 243 obligations, a été effectué le 11 février 1958.

**Liste des 243 obligations sorties au tirage du 11 février 1958 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.**

(Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.)

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 7 | (58) | 937 | (58) | 2.327 | (58) | 3.319 | (58) | 4.473 | (58) |
| 21 | (58) | 938 | (58) | 2.359 | (58) | 3.328 | (58) | 4.498 | (58) |
| 33 | (55) | 1.002 | (58) | 2.375 | (58) | 3.332 | (58) | 4.499 | (58) |
| 35 | (54) | 1.010 | (58) | 2.379 | (58) | 3.425 | (58) | 4.502 | (47) |
| 76 | (58) | 1.030 | (58) | 2.403 | (58) | 3.435 | (58) | 4.503 | (47) |
| 79 | (58) | 1.170 | (58) | 2.417 | (58) | 3.437 | (58) | 4.506 | (58) |
| 84 | (58) | 1.181 | (56) | 2.418 | (58) | 3.480 | (55) | 4.560 | (56) |
| 85 | (58) | 1.183 | (58) | 2.442 | (58) | 3.483 | (55) | 4.567 | (58) |
| 116 | (58) | 1.187 | (58) | 2.445 | (58) | 3.488 | (58) | 4.568 | (58) |
| 135 | (53) | 1.191 | (58) | 2.491 | (58) | 3.497 | (58) | 4.616 | (58) |
| 152 | (58) | 1.250 | (58) | 2.533 | (58) | 3.516 | (58) | 4.660 | (58) |
| 155 | (58) | 1.252 | (55) | 2.542 | (53) | 3.566 | (58) | 4.722 | (58) |
| 171 | (58) | 1.334 | (58) | 2.545 | (53) | 3.595 | (58) | 4.723 | (58) |
| 180 | (58) | 1.386 | (58) | 2.546 | (58) | 3.653 | (58) | 4.760 | (58) |
| 203 | (58) | 1.407 | (58) | 2.553 | (58) | 3.690 | (58) | 4.809 | (58) |
| 204 | (58) | 1.413 | (58) | 2.559 | (58) | 3.692 | (58) | 4.811 | (58) |
| 223 | (53) | 1.420 | (58) | 2.565 | (58) | 3.697 | (58) | 4.814 | (58) |
| 225 | (58) | 1.427 | (58) | 2.579 | (58) | 3.733 | (58) | 4.817 | (58) |
| 276 | (58) | 1.530 | (58) | 2.586 | (58) | 3.777 | (58) | 4.841 | (58) |
| 285 | (53) | 1.539 | (56) | 2.592 | (58) | 3.851 | (56) | 4.901 | (58) |
| 290 | (58) | 1.544 | (56) | 2.604 | (58) | 3.863 | (58) | 4.905 | (58) |
| 301 | (58) | 1.587 | (58) | 2.647 | (58) | 3.878 | (58) | 4.908 | (58) |
| 323 | (58) | 1.593 | (58) | 2.654 | (58) | 3.906 | (58) | 4.926 | (56) |
| 340 | (58) | 1.602 | (58) | 2.658 | (58) | 3.907 | (58) | 4.960 | (58) |
| 394 | (58) | 1.652 | (58) | 2.663 | (58) | 3.917 | (58) | 5.021 | (58) |
| 426 | (58) | 1.664 | (58) | 2.681 | (58) | 3.933 | (55) | 5.088 | (58) |
| 500 | (58) | 1.670 | (58) | 2.724 | (58) | 3.954 | (58) | 5.127 | (58) |
| 511 | (58) | 1.686 | (58) | 2.730 | (58) | 3.968 | (58) | 5.240 | (58) |
| 517 | (58) | 1.688 | (58) | 2.732 | (58) | 4.009 | (58) | 5.243 | (58) |
| 530 | (58) | 1.711 | (58) | 2.738 | (58) | 4.037 | (58) | 5.267 | (58) |
| 539 | (58) | 1.747 | (58) | 2.748 | (58) | 4.060 | (58) | 5.291 | (58) |
| 559 | (58) | 1.753 | (58) | 2.762 | (58) | 4.066 | (58) | 5.309 | (58) |
| 571 | (58) | 1.776 | (58) | 2.794 | (58) | 4.087 | (58) | 5.339 | (58) |
| 585 | (58) | 1.819 | (58) | 2.807 | (58) | 4.129 | (54) | 5.341 | (56) |
| 594 | (58) | 1.831 | (58) | 2.835 | (58) | 4.134 | (58) | 5.350 | (58) |
| 601 | (58) | 1.884 | (58) | 2.867 | (58) | 4.142 | (58) | 5.362 | (56) |
| 603 | (58) | 1.889 | (58) | 2.902 | (58) | 4.147 | (58) | 5.384 | (58) |
| 606 | (55) | 1.912 | (58) | 2.911 | (58) | 4.163 | (58) | 5.387 | (58) |
| 635 | (58) | 1.916 | (58) | 2.924 | (53) | 4.169 | (58) | 5.402 | (58) |
| 639 | (55) | 1.957 | (58) | 2.941 | (58) | 4.181 | (58) | 5.409 | (58) |
| 643 | (58) | 1.958 | (58) | 2.944 | (58) | 4.183 | (58) | 5.444 | (58) |
| 701 | (58) | 1.971 | (58) | 2.961 | (58) | 4.225 | (58) | 5.495 | (58) |
| 755 | (58) | 1.975 | (58) | 2.970 | (58) | 4.226 | (58) | 5.562 | (58) |
| 759 | (58) | 1.996 | (58) | 2.972 | (58) | 4.257 | (58) | 5.567 | (58) |
| 787 | (58) | 2.156 | (58) | 2.978 | (58) | 4.270 | (58) | 5.638 | (58) |
| 798 | (58) | 2.162 | (58) | 2.985 | (58) | 4.286 | (58) | 5.707 | (58) |
| 844 | (54) | 2.203 | (58) | 3.020 | (58) | 4.362 | (58) | 5.717 | (58) |
| 846 | (58) | 2.217 | (58) | 3.063 | (58) | 4.402 | (56) | 5.872 | (58) |
| 885 | (56) | 2.240 | (58) | 3.080 | (58) | 4.443 | (54) | 5.879 | (58) |
| 916 | (58) | 2.264 | (58) | 3.106 | (56) | 4.454 | (53) | 5.881 | (58) |
| 921 | (58) | 2.274 | (58) | 3.137 | (56) | 4.457 | (58) | 5.893 | (58) |
| 948 | (56) | 2.276 | (58) | 3.154 | (58) | 4.466 | (58) | 5.895 | (58) |
| 949 | (58) | 2.297 | (58) | 3.192 | (58) | 4.470 | (58) | 5.917 | (58) |
| 973 | (58) | 2.301 | (58) | 3.297 | (58) | | | | |
| 985 | (58) | | | | | | | | |

Les obligations amorties en 1958 seront remboursables, sans frais, à partir du 20 mars 1958, coupon au 20 septembre 1958 attaché, à raison de 2.000 F, pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux sièges, succursales et agences des établissements suivants :

Crédit commercial de France ;
Comptoir national d'escompte de Paris.

Le montant du remboursement se décompose comme suit : prime d'émission : 1.920 F ; prime de remboursement : 80 F.

*Conventions franco-étrangères.* — Le montant de la taxe proportionnelle afférente à la prime de remboursement s'élève, pour cet amortissement. à 8,80 F.

## TUILERIES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

CAPITAL : 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 117, RUE NATIONALE, MARCQ-EN-BARŒUL (NORD)

R. C. : Tourcoing n° 17932 B.

**Obligations 5 0/0 1931.**

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 2 obligations 5 0/0 1931 sur les 200 à amortir au 15 avril 1958.

Le solde, soit 198 obligations, a fait l'objet d'un tirage au sort effectué en séance publique à Paris le 25 février 1958.

**LISTE NUMERIQUE**

**1° Des numéros des 198 obligations 5 0/0 1931 sortis au tirage au sort du 25 février 1958 ;**

**2° Des numéros des obligations amortis antérieurement et non encore remboursés.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 137 à 141 | 57 | 1.127 à 1.130 | 58 | 2.640 | 57 |
| 149 | 57 | 1.201 à 1.210 | 57 | 2.681 à 2.690 | 58 |
| 154 et 155 | 57 | 1.253 et 1.264 | 56 | 2.721 | 51 |
| 168 à 184 | 57 | 1.267 et 1.268 | 58 | 2.741 et 2.742 | 58 |
| 190 à 200 | 57 | 1.447 à 1.449 | 58 | 2.771 à 2.780 | 58 |
| 252 à 254 | 56 | 1.459 | 54 | 2.801 et 2.802 | 58 |
| 365 | 58 | 1.481 à 1.490 | 58 | 2.813 à 2.818 | 58 |
| 369 et 370 | 58 | 1.535 à 1.540 | 58 | 2.828 | 56 |
| 427 | 47 | 1.557 | 53 | 2.830 | 56 |
| 451 et 452 | 57 | 1.558 à 1.562 | 56 | 2.855 | 56 |
| 458 à 460 | 57 | 1.740 à 1.744 | 55 | 2.874 | 58 |
| 521 à 528 | 57 | 1.815 et 1.816 | 58 | 2.877 à 2.880 | 58 |
| 560 | 57 | 1.821 à 1.825 | 58 | 2.991 et 2.992 | 58 |
| 635 à 639 | 58 | 1.829 et 1.830 | 58 | 3.119 | 58 |
| 774 à 780 | 58 | 1.848 à 1.851 | 56 | 3.177 | 53 |
| 801 et 802 | 57 | 1.901 à 1.910 | 58 | 3.178 et 3.179 | 55 |
| 809 | 57 | 2.021 à 2.025 | 55 | 3.324 et 3.325 | 58 |
| 851 | 58 | 2.113 | 56 | 3.341 à 3.350 | 58 |
| 923 à 927 | 57 | 2.173 à 2.177 | 58 | 3.375 à 3.379 | 56 |
| 969 | 54 | 2.261 à 2.264 | 55 | 3.381 à 3.383 | 58 |
| 991 à 1.000 | 57 | 2.325 à 2.327 | 56 | 3.511 à 3.520 | 58 |
| 1.001 | 58 | 2.370 à 2.372 | 56 | 3.521 à 3.524 | 58 |
| 1.012 à 1.014 | 58 | 2.389 et 2.390 | 58 | 3.527 à 3.529 | 58 |
| 1.017 à 1.020 | 58 | 2.431 et 2.432 | 51 | 3.551 à 3.560 | 58 |
| 1.021 et 1.022 | 57 | 2.451 à 2.460 | 58 | 3.566 | 56 |
| 1.025 à 1.030 | 57 | 2.471 à 2.474 | 58 | 3.590 | 57 |
| 1.031 | 58 | 2.487 à 2.490 | 58 | 3.675 | 56 |
| 1.039 et 1.040 | 58 | 2.491 à 2.497 | 58 | 3.763 à 3.765 | 56 |
| 1.051 à 1.053 | 57 | 2.500 | 58 | 3.768 | 56 |
| 1.095 à 1.099 | 56 | 2.501 à 2.505 | 58 | 3.910 et 3.911 | 55 |
| 1.107 | 54 | 2.516 à 2.520 | 58 | 3.912 | 56 |
| 1.109 | 54 | 2.541 à 2.543 | 58 | 3.962 | 56 |
| 1.121 | 58 | 2.581 | 56 | 3.996 à 4.000 | 56 |

Les obligations amorties seront remboursées à 1.000 F, à partir du 15 avril 1958, aux caisses du Crédit du Nord, place Rihour, à Lille, et 59, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi qu'à ses succursales et agences.

## L'EBENOID

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 56 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE DES FLEURS, VILLEURBANNE (RHÔNE)

R. C. : Lyon 55-B 1567.

**Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 2.000 F.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 35 obligations pour l'amortissement du 5 avril 1958.

**Liste numérique des séries comprenant les 28 obligations sorties au tirage complémentaire du 26 février 1958 et remboursables à partir du 5 avril 1958, coupons du 5 octobre 1958 et suivants attachés, au pair de 2.000 F.**

31 à 35 — 206 à 209 — 541 à 545 — 596 à 600
1.156 à 1.160 — 1.301 à 1.305 — 1.381 à 1.385 — 1.491 à 1.495

Les obligations amorties antérieurement ont été remboursées en totalité

## SOCIETE FRANÇAISE NORD-VERRE

**(Verreries Charbonneaux, de Masnières et de Fourmies réunies)**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : RUE ALBERT-THOMAS, REIMS (MARNE)

R. C. : Reims n° 58-B 28.

**Obligations 5 1/2 0/0 de 1.000 F émises en avril 1935 par la société Verreries à bouteilles de Fourmies.**

*Tirage du 24 février 1958.*

**Liste numérique des cent quatre-vingt-huit obligations amorties au tirage du 24 février 1958 et de celles amorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 1958 | 792 | 1958 | 1.595 | 1954 |
| 13 | 1958 | 801 | 1958 | 1.597 | 1957 |
| 17 | 1958 | 804 | 1958 | 1.598 | 1958 |
| 21 | 1958 | 812 | 1958 | 1.600 | 1956 |
| 30 | 1958 | 828 | 1958 | 1.601 | 1955 |
| 33 | 1958 | 832 | 1958 | 1.632 | 1957 |
| 46 | 1958 | 844 | 1958 | 1.634 | 1957 |
| 55 | 1958 | 850 | 1958 | 1.637 | 1957 |
| 56 | 1958 | 860 | 1958 | 1.650 | 1957 |
| 67 | 1958 | 882 | 1958 | 1.657 | 1958 |
| 79 | 1958 | 888 | 1958 | 1.666 | 1958 |
| 87 | 1958 | 891 | 1958 | 1.672 | 1958 |
| 91 | 1958 | 895 | 1958 | 1.673 | 1958 |
| 99 | 1958 | 911 | 1958 | 1.689 | 1957 |
| 130 | 1958 | 913 | 1958 | 1.691 | 1958 |
| 140 | 1958 | 939 | 1958 | 1.708 | 1957 |
| 145 | 1958 | 966 | 1958 | 1.722 | 1958 |
| 150 | 1958 | 969 | 1958 | 1.731 | 1957 |
| 152 | 1958 | 979 | 1958 | 1.732 | 1956 |
| 191 | 1958 | 982 | 1958 | 1.735 | 1956 |
| 199 | 1958 | 985 | 1958 | 1.740 | 1954 |
| 207 | 1958 | 1.029 | 1958 | 1.741 | 1952 |
| 216 | 1958 | 1.030 | 1958 | 1.752 | 1958 |
| 240 | 1958 | 1.040 | 1958 | 1.770 | 1958 |
| 247 | 1958 | 1.056 | 1958 | 1.782 | 1958 |
| 263 | 1958 | 1.103 | 1958 | 1.791 | 1958 |
| 268 | 1958 | 1.133 | 1958 | 1.805 | 1955 |
| 300 | 1958 | 1.143 | 1958 | 1.814 | 1958 |
| 312 | 1958 | 1.147 | 1958 | 1.818 | 1958 |
| 313 | 1958 | 1.194 | 1958 | 1.824 | 1958 |
| 335 | 1958 | 1.208 | 1958 | 1.826 | 1958 |
| 356 | 1958 | 1.215 | 1958 | 1.851 | 1954 |
| 367 | 1958 | 1.219 | 1958 | 1.890 | 1957 |
| 368 | 1958 | 1.233 | 1958 | 1.892 | 1956 |
| 380 | 1958 | 1.254 | 1958 | 1.894 | 1956 |
| 385 | 1958 | 1.264 | 1958 | 1.895 | 1958 |
| 390 | 1958 | 1.265 | 1958 | 1.896 | 1958 |
| 394 | 1958 | 1.284 | 1958 | 1.897 | 1957 |
| 399 | 1958 | 1.305 | 1958 | 1.902 | 1958 |
| 402 | 1958 | 1.310 | 1958 | 1.904 | 1957 |
| 408 | 1958 | 1.320 | 1958 | 1.914 | 1957 |
| 409 | 1958 | 1.325 | 1958 | 1.915 | 1957 |
| 437 | 1958 | 1.333 | 1958 | 1.918 | 1957 |
| 442 | 1958 | 1.352 | 1958 | 1.924 | 1958 |
| 454 | 1958 | 1.354 | 1958 | 1.928 | 1957 |
| 503 | 1958 | 1.356 | 1958 | 1.939 | 1958 |
| 507 | 1958 | 1.378 | 1958 | 1.944 | 1957 |
| 511 | 1958 | 1.397 | 1958 | 1.956 | 1957 |
| 512 | 1958 | 1.417 | 1958 | 1.959 | 1956 |
| 523 | 1958 | 1.434 | 1958 | 1.962 | 1952 |
| 570 | 1958 | 1.437 | 1958 | 1.964 | 1957 |
| 591 | 1958 | 1.442 | 1958 | 1.968 | 1951 |
| 596 | 1958 | 1.443 | 1958 | 2.008 | 1954 |
| 613 | 1958 | 1.456 | 1958 | 2.009 | 1948 |
| 621 | 1958 | 1.480 | 1958 | 2.010 | 1948 |
| 649 | 1958 | 1.488 | 1958 | 2.017 | 1956 |
| 653 | 1958 | 1.494 | 1958 | 2.042 | 1955 |
| 657 | 1958 | 1.498 | 1958 | 2.049 | 1958 |
| 658 | 1958 | 1.502 | 1957 | 2.061 | 1958 |
| 683 | 1958 | 1.504 | 1958 | 2.063 | 1957 |
| 691 | 1958 | 1.531 | 1957 | 2.078 | 1956 |
| 710 | 1958 | 1.534 | 1957 | 2.081 | 1958 |
| 724 | 1958 | 1.535 | 1958 | 2.084 | 1955 |
| 726 | 1958 | 1.538 | 1958 | 2.085 | 1956 |
| 728 | 1958 | 1.542 | 1957 | 2.090 | 1956 |
| 733 | 1958 | 1.574 | 1958 | 2.096 | 1954 |
| 752 | 1958 | 1.575 | 1957 | 2.098 | 1957 |
| 759 | 1958 | 1.581 | 1956 | 2.112 | 1954 |
| 761 | 1958 | 1.583 | 1957 | 2.113 | 1957 |
| 771 | 1958 | 1.584 | 1958 | 2.114 | 1958 |
| 775 | 1958 | 1.586 | 1956 | 2.118 | 1957 |
| 776 | 1958 | 1.588 | 1955 | 2.123 | 1957 |
| 777 | 1958 | 1.592 | 1956 | 2.126 | 1958 |
| 2.132 | 1958 | 2.235 | 1946 | 2.351 | 1958 |
| 2.134 | 1957 | 2.236 | 1944 | 2.352 | 1958 |
| 2.137 | 1957 | 2.237 | 1951 | 2.370 | 1958 |
| 2.140 | 1958 | 2.238 | 1953 | 2.386 | 1958 |
| 2.147 | 1957 | 2.259 | 1958 | 2.387 | 1957 |
| 2.152 | 1954 | 2.264 | 1958 | 2.403 | 1958 |
| 2.154 | 1955 | 2.266 | 1958 | 2.408 | 1958 |
| 2.155 | 1955 | 2.267 | 1958 | 2.412 | 1958 |
| 2.156 | 1956 | 2.276 | 1956 | 2.413 | 1958 |
| 2.166 | 1958 | 2.285 | 1956 | 2.423 | 1958 |
| 2.177 | 1957 | 2.288 | 1957 | 2.443 | 1958 |
| 2.191 | 1958 | 2.289 | 1958 | 2.449 | 1958 |
| 2.192 | 1955 | 2.292 | 1958 | 2.475 | 1953 |
| 2.193 | 1958 | 2.295 | 1956 | 2.476 | 1949 |
| 2.200 | 1957 | 2.299 | 1957 | 2.477 | 1947 |
| 2.204 | 1956 | 2.300 | 1958 | 2.478 | 1954 |
| 2.213 | 1958 | 2.328 | 1956 | 2.480 | 1956 |
| 2.220 | 1945 | 2.339 | 1957 | 2.481 | 1956 |
| 2.224 | 1953 | 2.344 | 1956 | 2.483 | 1954 |
| 2.230 | 1958 | 2.345 | 1956 | 2.484 | 1951 |
| 2.231 | 1946 | 2.346 | 1957 | 2.486 | 1952 |
| 2.232 | 1956 | 2.348 | 1958 | 2.487 | 1957 |
| 2.233 | 1945 | 2.349 | 1953 | 2.488 | 1955 |
| 2.234 | 1947 | 2.350 | 1957 | | |

Le remboursement s'effectue à la Mutuelle industrielle, 55, rue La Boétie, Paris (8e).

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à partir du 1er avril 1958.

# ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

## SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 10 février 1958, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre apposé sur les biens appartenant à M. Rumpf (Jean), demeurant 8, boulevard Bonne-Nouvelle, à Paris, et situés dans le département de la Seine, par ordonnance du 22 septembre 1954 (au titre de l'ordonnance gouvernementale du 18 octobre 1944 sur les profits illicites).

## DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Chevallier (Paulette-Mirella), veuve en premières noces de M. Robin (Paul-Louis-Léon), épouse en secondes noces de M. Treps (Charles-Jean), demeurant à Paris, 100, rue Lauriston, au nom de sa fille mineure Robin (Anne-Marie-Henriette-Marthe), née à Neuilly-sur-Seine (Seine) le 4 janvier 1942, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom de ladite mineure celui de Treps.

Mme Marthe-Alice Schmutz, veuve de M. Augustin Spatz, 48, rue des Canonniers, à Strasbourg, née le 31 juillet 1902 à Strasbourg, agissant tant pour elle-même que pour le compte de ses enfants mineurs : Ferdinand, né le 27 mai 1938 à Strasbourg, et Albert, né le 20 janvier 1944 à Strasbourg, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom de Spatz celui de Spard.

M. Gilbert Spatz, né le 15 janvier 1927 à Strasbourg, fils de feu Augustin Spatz et de Marthe-Alice Schmutz, demeurant à Strasbourg, 48, rue des Canonniers, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom de Spatz celui de Spard.

M. André Spatz, né le 25 septembre 1935 à Strasbourg, fils de feu Augustin Spatz et de Marthe-Alice Schmutz, demeurant à Strasbourg, 48, rue des Canonniers, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom de Spatz celui de Spard.

Mlle Huynh-Kim-Bang (Sophie), née le 17 septembre 1932 à Vinhlong (Viet-Nam), demeurant à Paris (17e), 45 *bis*, rue Pouchet, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure Sylvia-Virginie, née le 26 juillet 1953 à Paris (14e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bangeais, ou subsidiairement Banget, ou Banger.

# CONCESSIONS DIVERSES

**Territoire de la Guinée française.**

SERVICE DES MINES

## AVIS

Le public est informé que deux demandes de transformation de permis d'exploitation dérivant de permis généraux de recherche type « B » en deux concessions minières pour exploiter la bauxite ont été déposées le 16 décembre 1957 par la Compagnie Fria, dont le siège social est à Conakry, 8e avenue.

DEMANDE DE CONCESSION N° I

Le périmètre de la concession n° I est entièrement situé à l'intérieur des permis d'exploitation dont elle dérive, à savoir :

Permis d'exploitation 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, accordés par arrêté n° 6113 du 26 novembre 1957, pour compter du 1er janvier 1958, et découlant eux-mêmes des permis généraux de recherche type « B » nos 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 943, 944, 945, 946, cédés par la Compagnie Péchiney à la Compagnie Fria selon déclaration de transfert du 12 juillet 1957.

Ce périmètre est constitué par le polygone A B C D E F G H I J K L M N O P Q R, d'une surface de 19.445 hectares, dont les sommets sont ainsi définis :

Sommet A. — A l'intersection d'une ligne Est-Ouest passant à 6.700 mètres au Nord du point repère et d'une ligne Nord-Sud passant à 15.500 mètres à l'Ouest de ce point.

Sommet B. — A l'intersection de la ligne Est-Ouest précédente et d'une ligne Nord-Sud passant à 9.500 mètres à l'Ouest du point repère.

Sommet C. — A l'intersection de la ligne Nord-Sud précédente et d'une ligne Est-Ouest passant à 6.100 mètres au Nord du point repère.

Sommet D. — A l'intersection de la ligne Est-Ouest précédente et d'une ligne Nord-Sud passant à 4.500 mètres à l'Ouest du point repère.

Sommet E. — A l'intersection de la ligne Nord-Sud précédente et d'une ligne Est-Ouest passant à 8.350 mètres au Nord du point repère.

Sommet F. — A l'intersection de la ligne Est-Ouest précédente et d'une ligne Nord-Sud passant à 5.500 mètres à l'Est du point repère.

Sommet G. — A l'intersection de la ligne Nord-Sud précédente et d'une ligne Est-Ouest passant à 3.600 mètres au Nord du point repère.

Sommet H. — A l'intersection de la ligne Est-Ouest précédente et d'une ligne Nord-Sud passant à 9.200 mètres à l'Est du point repère.

Sommet I. — A l'intersection de la ligne Nord-Sud précédente et d'une ligne Est-Ouest passant à 8.850 mètres au Sud du point repère.

Sommet J. — A l'intersection de la ligne Est-Ouest précédente et d'une ligne Nord-Sud passant à 1.950 mètres à l'Est du point repère.

Sommet K. — A l'intersection de la ligne Nord-Sud précédente et d'une ligne Est-Ouest passant à 2.150 mètres au Sud du point repère.

Sommet L. — A l'intersection de la ligne Est-Ouest précédente et d'une ligne Nord-Sud passant à 5.500 mètres à l'Est du point repère.

Sommet M. — A l'intersection de la ligne Nord-Sud précédente et d'une ligne Est-Ouest passant à 850 mètres au Nord du point repère.

Sommet N. — A l'intersection de la ligne Est-Ouest précédente et d'une ligne Nord-Sud passant à 4.500 mètres à l'Ouest du point repère.

Sommet O. — A l'intersection de la ligne Nord-Sud précédente et d'une ligne Est-Ouest passant à 1.100 mètres au Nord du point repère.

Sommet P. — A l'intersection de la ligne Est-Ouest précédente et d'une ligne Nord-Sud passant à 9.500 mètres à l'Ouest du point repère.

Sommet Q. — A l'intersection de la ligne Nord-Sud précédente et d'une ligne Est-Ouest passant à 2.600 mètres au Nord du point repère.

Sommet R. — A l'intersection de la ligne Est-Ouest précédente et d'une ligne Nord-Sud passant par le sommet A.

Le point repère considéré étant la pyramide de pierre du signal « Contagui-Tabossi » (côte 306) dont les coordonnées approximatives sont :

Latitude Nord 10° 23' 59" ;
Longitude Ouest 13° 34' 28" Greenwich.

DEMANDE DE CONCESSION N° II

Le périmètre de la concession n° II a la forme d'un rectangle, de côtés orientés Nord-Sud et Est-Ouest entièrement situé à l'intérieur des permis d'exploitation dont elle dérive. A savoir :

Permis d'exploitation 267, 269, 271 et 272 accordés par arrêté n° 6.113 du 26 novembre 1957 pour compter du 1er janvier 1958 et découlant des permis généraux de recherches « B » nos 908, 910, 911 et 912 cédés par la compagnie Pechiney à la compagnie Fria selon la déclaration de transfert du 12 juillet 1957.

Ce périmètre est constitué par le polygone *a, b, c, d*, d'une surface de 1.890 hectares, dont les sommets sont ainsi définis :

Sommet *a*. — A l'intersection d'une ligne Est-Ouest passant à 850 mètres au Nord du point repère et d'une ligne Nord-Sud passant à 800 mètres à l'Ouest de ce point.

Sommet *b*. — A l'intersection de la ligne Est-Ouest précédente et d'une ligne Nord-Sud passant à 5.500 mètres à l'Est du point repère.

Sommet *c*. — A l'intersection de la ligne Nord-Sud précédente et d'une ligne Est-Ouest passant à 2.150 mètres au Sud du point repère.

Sommet *d*. — A l'intersection de la ligne Est-Ouest precédente et d'une ligne Nord-Sud passant par le sommet *a*.

Le point repère considéré étant la pyramide de pierre du signal « Contagui-Tabossi » (côte 306) dont les coordonnées approximatives sont :

Latitude Nord 10° 23' 59" ;
Longitude Ouest 13° 34' 28" Greenwich.

Toutes oppositions sont reçues d'une part aux chefs-lieux des cercles de Boffa et de Dubreka et d'autre part au service des mines à Conakry.

Ces oppositions pour être valables doivent être présentées conformément aux prescriptions du décret du 23 décembre 1934 ainsi conçues :

« Art. 71. — Pendant la durée de l'enquête, toutes oppositions peuvent être formulées par des tiers.

« Ces oppositions doivent, à peine de nullité, remplir les conditions suivantes :

« 1° Elles doivent être portées devant les tribunaux par exploit d'ajournement signifié au demandeur pendant la durée de l'enquête ;

« 2° Notification par acte extra-judiciaire dudit exploit doit être faite au gouvernement général avant la fin de l'enquête ».

L'enquête réputée ouverte le jour de la première insertion du présent avis au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française sera close le quatre-vingt-dixième jour suivant la première insertion du même avis au *Journal officiel* de la Guinée française.

Conakry, le 15 février 1958.

*Le chef du service des mines,*
P. JOCHYMS,
ingénieur principal des mines
de la F. O. M.

# AVIS DIVERS

## BANQUE DE L'ALGERIE ET DE LA TUNISIE

**Avis aux porteurs d'obligations de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie 3 0/0.**

L'arrêté du ministre des finances, fixant les caractéristiques des obligations de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie, prévoit que cinq séries au moins seront remboursées, chaque année, par voie de tirage au sort, au cours du deuxième trimestre de l'année.

En application de ces dispositions, il sera procédé, le mardi 29 avril 1958, à dix heures, au siège social de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie, 217, boulevard Saint-Germain, à Paris, au douzième tirage au sort de cinq séries d'obligations.

# DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

*Etude de Me Jean Aubert-Refoule, docteur en droit, avoué à Orléans, 21, rue Sainte-Anne.*

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de première instance d'Orléans en date du 21 février 1958, rendu sur la requête présentée au nom de M. Roger-Charles Jean, capitaine au 816e G. R. E. T., demeurant à Metz (Moselle), 2/58, place du Souvenir-Français, route de Magny, il a été donné acte à celui-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de Mme Simonne Berthe, son épouse, en son vivant institutrice retraitée, demeurant à Saint-Ay (Loiret), décédée à Orléans, 1, rue Porte-Madeleine, où elle se trouvait momentanément, le 15 juin 1957, sans laisser aucun héritier connu au degré successible et, avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique, conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné.

Orléans, le 4 mars 1958. Signé : J. AUBERT.

# ASSOCIATIONS

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES

### DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

7 février 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Club de loisir Léo-Lagrange de Saint-Just.** But : étendre la culture et organiser les loisirs des jeunes. Siège social : dépôt des tramways des Chartreux, avenue de Saint-Just, Marseille.

8 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Association Cinéma scolaire et culturel.** But : susciter, promouvoir et collaborer à toutes œuvres éducatives par le moyen du cinéma. Siège social : place du Champ-de-Foire, Exmes (Orne).

10 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Les Débats de 9 heures.** But : organisation de débats consacrés aux grands problèmes d'actualité. Siège social : 15, avenue Ledru-Rollin, Paris.

10 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour le soutien et le développement de l'œuvre entreprise par les sœurs dominicaines de l'Eglise Ancienne Catholique.** But : soins aux malades ; aide aux malheureux. Siège social : 12, rue Béranger, Boulogne-sur-Seine.

10 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Les Amis des animaux d'Agde.** But : venir en aide aux animaux. Siège social : chez Mme Martin, 20, rue du 4-Septembre, Agde (Hérault).

10 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Groupement des parents catholiques des élèves des établissements de l'université de Mayenne.** But : organisation matérielle de l'enseignement religieux des enfants. Siège social : 19, boulevard Anatole-France, Mayenne (Mayenne).

11 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Union des Vaillants et Vaillantes de Gonfreville-l'Orcher.** But : rassembler les enfants d'âge scolaire, jusqu'à quinze ans, et les éduquer dans l'esprit des plus pures traditions du peuple de France. Siège social : domicile du secrétaire, Gonfreville-l'Orcher (Seine-Maritime).

11 février 1958. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association populaire familiale de Marquette-lez-Lille.** But : grouper les familles de condition ouvrière, ou appartenant au milieu populaire, pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social : 8, avenue de la Liberté, Marquette-lez-Lille.

11 février 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association sportive du centre d'apprentissage de garçons de Sartrouville.** But : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social : 65, avenue Jean-Jaurès, Sartrouville.

11 février 1958. Déclaration à la préfecture de Melun. **Association de parents d'élèves des écoles publiques de Bagneux-sur-Loing.** But : défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école. Siège social : école publique de garçons de Bagneux-sur-Loing.

12 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **La Pétanque beaurepairoise.** But : développer et propager le sport boules, dit de Pétanque, dans la ville de Beaurepaire. Siège social : café du Rocher, Beaurepaire (Isère).

13 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Patronage laïque de l'école de garçons de la rue Ferdinand-Berthoud, Paris (3e).** But : organiser les loisirs des enfants le jeudi et continuer l'éducation donnée dans nos écoles publiques. Siège social : 2, rue Ferdinand-Berthoud, Paris.

13 février 1958. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Ligue motocycliste du Lyonnais (Ain, Loire, Rhône).** But : encourager la pratique du motocyclisme dans la région, sauvegarder le droit sportif prévu par les statuts de la Fédération française de motocyclisme, assister toutes les associations ou clubs sportifs affiliés dans l'organisation des épreuves comme dans les actions d'ordre général prises en vue de la défense des intérêts communs. Siège social : café des Beaux-Arts, 6, place des Terreaux, Lyon.

14 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. **Société amicale des sapeurs-pompiers d'Entrains-sur-Nohain.** But : subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour objet le perfectionnement de l'instruction du corps ; porter à ses membres actifs un secours immédiat en cas d'accident, de maladie ou de misère Siège social : mairie d'Entrains-sur-Nohain (Nièvre).

15 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Amicale des sapeurs-pompiers d'Acheux-en-Vimeu.** But : perfectionnement, instruction et œuvres sociales des sapeurs-pompiers d'Acheux-en-Vimeu. Siège social : mairie d'Acheux-en-Vimeu (Somme).

17 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Association locale des aides familiales rurales de Trelly.** But : aide aux familles. Siège social : chez M. Louis Fouchard, Trelly (Manche).

17 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Amicale des cours agricoles et ménagers de Langeac.** But : défense et développement de l'enseignement public agricole et ménager. Siège social : Centre ménager public, 14, rue Lecomte, Langeac (Haute-Loire).

18 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Le Réveil mottois.** But : constituer une fanfare et organiser des représentations théâtrales ou artistiques et des fêtes champêtres en vue de donner un regain d'activité au pays. Siège social : salle des fêtes de la Motte-du-Caire (Basses-Alpes).

18 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Amicale du personnel de la ville de Gagny.** But : créer, assurer et entretenir par des réunions, fêtes, conférences ou toutes autres manifestations, des liens d'amitié, d'entraide et de solidarité entre ses membres. Siège social : mairie de Gagny (Seine-et-Oise).

19 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **L'Espérance.** But : développer le sentiment musical et choral parmi la jeunesse rurale en faisant connaître les chants traditionnels du Beaujolais et resserrer les liens d'amitié et d'union entre tous les jeunes de la commune voulant participer à ce groupe et les retenir ainsi dans la terre natale. Siège social : mairie de Quincie-en-Beaujolais (Rhône).

19 février 1958. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Société communale de chasse.** But : société communale de chasse. Siège social : chez M. le docteur Bringer, Laprade-Haute.

19 février 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Batterie-fanfare La Verteuillaise.** But : pratique de la musique par l'enseignement public gratuit, individuel et collectif du solfège, du chant et de la technique des instruments. Siège social : mairie de Verteuil.

20 février 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale des traminots locataires de la cité Nègreneys.** But : entraide entre traminots locataires de cette cité. Siège social : chez le président, cité Nègreneys, appartement 114, Toulouse.

20 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. **Groupement d'études techniques pour l'accroissement de la productivité de l'industrie des aliments du bétail (G. E. T.).** But : études techniques pour l'accroissement de la productivité de l'industrie des aliments du bétail. Siège social : chez M. Joseph Branche, Hargicourt, par Pierrepont-sur-Avre (Somme).

21 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Centre d'études techniques agricoles de Lezoux-Limagne.** But : toutes études techniques concernant l'agriculture de la région. Siège social : mairie de Lezoux (Puy-de-Dôme).

21 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Foyer des jeunes de Richemont.** But : promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social : chez M. Jean Bénard, cultivateur, Richemont (Seine-Maritime).

21 février 1958. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des métiers de bouche et arts culinaires lyonnais.** But : organiser la propagande de la gastronomie lyonnaise, diffuser et faire connaître en France et à l'étranger la qualité et la valeur des produits de la région lyonnaise et attirer les touristes français et étrangers ; propager la réputation des arts culinaires lyonnais. Siège social : 58, avenue Maréchal-Foch, Lyon.

21 février 1958. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Le Foyer des jeunes.** But : apporter une aide aux jeunes dans les domaines suivants : hébergement, loisirs et culture. Siège social : 2, quai Michelet, Epinal.

22 février 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Association pour le secours et la protection des animaux.** But : secours et protection des animaux. Siège social : mairie de Châtelaillon.

22 février 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des amis et parents d'élèves de l'enseignement libre de Vorey.** But : assurer, dans le cadre des lois en vigueur et de celles qui pourront l'être ultérieurement, la diffusion de l'enseignement libre et religieux aux enfants des deux sexes dans la commune de Vorey-sur-Arzon ; création, extension et développement de toutes écoles répondant à ces caractéristiques ainsi que la défense des droits et intérêts de ses membres. Siège social : maison de l'école Sainte-Thérèse, Vorey-sur-Arzon.

22 février 1958. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des anciennes élèves de l'institution Sainte-Marie-des-Chartreux.** But : fournir aux anciennes élèves un centre de relations, leur procurer les avantages moraux et matériels qui sont la conséquence de ces rapports et participer collectivement à l'amélioration de l'organisation matérielle des locaux et au financement des bourses et des récompenses aux élèves les plus méritantes. Siège social : 2, place Lieutenant-Morel, Lyon.

22 février 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Groupement d'aide à la construction : Construire.** But : entraide des artisans pour assurer des travaux importants. Siège social : 1, impasse Duroc, Toulouse.

24 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale des directeurs des services des examens.** But : perfectionnement de l'organisation des examens du baccalauréat et défense des membres de l'association. Siège social : 22, rue Vauquelin, Paris.

24 février 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association amicale des anciens de Saint-Philippe.** But : établir entre tous ses membres des relations amicales qui favoriseront les rapports sociaux et culturels ; venir en aide à leur sortie de Saint-Philippe aux jeunes qui ont besoin d'un appui moral ou matériel et faciliter leurs débuts de jeunes travailleurs ; procurer à ses membres dans l'infortune une entraide mutuelle. Siège social : 1, rue de l'Orphelinat, Meudon.

24 février 1958. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Union départementale de l'association nationale des cheminots anciens combattants et victimes de guerre de la Sarthe.** But : défense des revendications des cheminots anciens combattants et victimes de guerre de la Sarthe. Siège social : foyer du cheminot, gare du Mans.

24 février 1958. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale des retraités de la sûreté nationale du district de Lille.** But : défense des droits des retraités de la police d'Etat de la sûreté nationale et des veuves titulaires d'une pension de réversion. Siège social : 17, rue de Roubaix, Lille.

25 février 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association familiale laïque du quartier de la Romière, le Chambon-Feugerolles.** But : étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales et urbaines. Siège social : foyer culturel et familial, route de Malmont, le Chambon-Feugerolles.

25 février 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Ring marseillais.** But : encourager la boxe et l'éducation physique sous toutes ses formes. Siège social : 242, boulevard National, Marseille.

26 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération du compagnonnage français.** But : coordination des associations du compagnonnage. Siège social : 28, rue Henri-Barbusse, Paris.

26 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association de la caravane Lorraine du compagnonnage français.** But : épanouissement tant physique que moral des enfants et rapprochement des peuples par les enfants. Siège social : 28, rue Henri-Barbusse, Paris.

26 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association de la caravane Savoie du compagnonnage français.** But : épanouissement tant physique que moral des enfants et rapprochement des peuples par les enfants. Siège social : 28, rue Henri-Barbusse, Paris.

26 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association de la caravane « Ile-de-France » du Compagnonnage français.** But : épanouissement tant physique que moral des enfants et rapprochement des peuples par les enfants. Siège social : 28, rue Henri-Barbusse, Paris.

26 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Boule planquée.** But : pratique du sport bouliste. Siège social : café de la Terrasse La Royale, Saint-Martin-de-Valgalgues (Gard).

26 février 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association sportive Les Bons Gars.** But : organiser et contrôler la pratique des sports. Siège social : pensionnat Beau-Séjour, 236, avenue des Poilus, les Trois-Lucs, Marseille.

27 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Amicale des locataires des tours, à Villeneuve-Saint-Georges.** But : représenter et défendre les droits et intérêts locatifs de tous ses membres. Siège social : chez M. Brizoux, président, tour n° 1, appartement n° 114, avenue de la Division-Leclerc, Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise).

27 février 1958. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association sportive de Polliat.** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : mairie de Polliat.

27 février 1958. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Commission culturelle de Villeurbanne.** But : diffusion de la culture populaire. Siège social : Maison des jeunes, 46, cours Damidot, Villeurbanne.

27 février 1958. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Centre d'études techniques agricoles du Neuvillois.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : mairie de Villiers.

27 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **L'Entente noizéenne.** But : vente de boissons. Siège social : mairie de Noizé (Deux-Sèvres).

27 février 1958. Déclaration à la préfecture de Périgueux. **Association amicale du personnel des travaux publics et des transports de Périgueux.** But : établir un lien amical entre les agents et familles d'agents des ponts et chaussées et des transports par l'organisation de loisirs culturels ou sportifs. Siège social : pavillon des travaux publics, cité administrative, Périgueux.

28 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Association montluçonnaise des parents de militaires appelés et maintenus en Afrique du Nord.** But : défense des intérêts des soldats appelés et maintenus en Afrique du Nord. Siège social : bar Le Continental, 7, rue de la République, Montluçon (Allier).

28 février 1958. Déclaration à la préfecture du Var. **Groupement départemental de l'hôtellerie touristique et saisonnière du Var.** But : coordination de l'organisation syndicale de ses membres, notamment par la centralisation et l'examen des suggestions et renseignements émanant des échelons locaux ; étude des questions professionnelles de l'industrie hôtelière. Siège social : 4, rue Jules-Barbier, Saint-Raphaël.

1er mars 1958. Déclaration à la préfecture du Gard. **Groupe folklorique dit Prouvençe et Camargue.** But : maintenir les traditions. Siège social : café Le France, boulevard Amiral-Courbet, Nîmes.

3 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Les Joyeux Martinets.** But : culture et loisirs populaires. Siège social : chez M. Piot (Henri), à Saint-Martin-Terressus.

## MODIFICATIONS

20 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Le Comité permanent de propagande et de lutte contre le cancer change son titre qui devient : **Comité départemental du Var de la Ligue nationale française contre le cancer**, modifie ses statuts et son conseil d'administration. Siège social : cité sanitaire, avenue Lazare-Carnot, porte 6, Toulon (Var).

13 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. Le Cercle d'éducation populaire Charles-de-Foucauld change son titre qui devient : **Cercle d'éducation populaire de Philippeville** et transfère son siège social du 43, rue Armée-d'Orient, Philippeville, au 2, rue de l'Arsenal, Philippeville (département de Constantine).

5 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. Le **Cercle Edouard-Herriot** transfère son siège social du 5, avenue de l'Opéra, Paris, au 46, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon.

26 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. Le **Club Sports et Vacances** transfère son siège social du 24, rue Molière, Paris, au 27, rue du Faubourg-Montmartre, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.